



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 avril 2016**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016.
- 10.04** Motion d'appui à la campagne nationale pour le maintien et la bonification du programme Accèslogis.
- 10.05** Motion pour décréter le mois d'avril le « Mois de la jonquille ».
- 10.06** Motion pour féliciter Les Suprêmes du C.P.A. de St-Léonard inc.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **12 – Orientation**

- 12.01** Autoriser le dépôt de projets dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés (MADA) et Accessibilité Universelle - Montréal 2016-2018 pour un montant total de 600 000 \$.

## **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Annuler l'appel d'offres public pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour la rénovation et la mise aux normes du pavillon Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro SP-99 et autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres public modifié, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour la rénovation et la mise aux normes du pavillon Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro SP-99A.
- 20.02** Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en ingénierie et architecture pour la mise aux normes de la piscine et du pavillon des baigneurs Pie-XII, phase II - Contrat numéro SP-106.
- 20.03** Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour l'organisation d'activités et d'animation générale de la Fête du citoyen 2016 - Appel d'offres numéro 16-15234.
- 20.04** Autoriser la prolongation du contrat - Entente de service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Appel d'offres numéro 15-14128 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) – 68 318,78 \$.
- 20.05** Autoriser une dépense supplémentaire - Programme de réfection routière 2015 - Contrat numéro 102-146 - CONSTRUCTION SOTER INC. – 29 500 \$.
- 20.06** Octroi de contrat - Fourniture et installation d'un revêtement de plancher pour les salles d'activités principales de l'aréna Martin-Brodeur - Contrat numéro 300-151 - TAPIS DIMENSION INC. – 27 048,51 \$.

- 20.07** Octroi de contrat - Services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage des boîtiers de vannes de rue - Contrat numéro 2016-01 - AQUARÉHAB (CANADA) INC. – 342 510,53 \$.
- 20.08** Approuver l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement.
- 20.09** Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement de Saint-Léonard pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2016.
- 20.10** Approuver les projets de conventions et accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 190 962,63 \$ aux organismes désignés pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).
- 20.11** Octroi de contrat - Restauration de la maison Joseph-Gagnon - Contrat numéro 300-134 - CONSTRUCTIONS ROCART INC. – 784 900 \$.
- 20.12** Approuver le protocole d'entente intervenu avec la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ) concernant l'utilisation des locaux, des installations et des terrains sportifs.

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 29 février 2016.
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 29 février 2016.
- 30.03** Tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation 2016 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Avis de motion et adoption du projet de règlement numéro 1886-343 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes.
- 40.02** Avis de motion et adoption du projet de règlement numéro 2177-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).
- 40.03** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement numéro 1886-341 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions applicables aux quais de chargement des bâtiments existants implantés sur des terrains d'angle, dans les secteurs industriels.
- 40.04** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro 1886-342 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier la méthode de calcul de la superficie d'une enseigne détachée supplémentaire autorisée dans la zone C04-08; b) clarifier l'application de l'article 9.74.
- 40.05** Adoption du règlement numéro 2225 intitulé : Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial.
- 40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 - 5910, rue Jeanne-Lajoie - Lot numéro 1 334 184 du cadastre du Québec.
- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 - 7380-82, rue de Lisieux - Lot numéro 1 123 299 du cadastre du Québec.
- 40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification du bâtiment industriel jumelé situé aux 8295-8305, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 746 du cadastre du Québec.

- 40.09** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification d'un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 9163-69, rue de Belmont - Lot numéro 1 333 391 du cadastre du Québec.
- 40.10** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification du bâtiment commercial jumelé situé aux 6313-33, rue Jarry - Lot numéro 1 335 694 du cadastre du Québec.
- 40.11** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5555, boulevard Robert - Lot numéro 1 333 680 du cadastre du Québec.
- 40.12** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2015-07/C04-29 - 4400-4420, rue Jean-Talon - Lot numéro 5 556 179 du cadastre du Québec.

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Nomination de membres de certaines commissions permanentes du conseil d'arrondissement.

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mars 2016.
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Février 2016.

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance.

**Dossier # : 1164013005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion d'appui à la campagne nationale pour le maintien et la bonification du programme Accèslogis.

ATTENDU QUE le Budget 2015-2016 du gouvernement du Québec a diminué de 3000 à 1500 le nombre de nouveaux logements sociaux pouvant être financés à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE cette diminution de moitié aura des répercussions sur le nombre d'unités de nouveaux logements sociaux pouvant être réalisés à Montréal, notamment dans notre arrondissement;

ATTENDU QUE l'enquête nationale auprès des ménages, menée en 2011 par Statistique Canada, a révélé que 143 900 ménages locataires devaient consacrer plus de la moitié de leur revenu pour se loger à Montréal, dont 2 565 ménages pour notre arrondissement;

ATTENDU QU'au 30 novembre 2015, 24 863 ménages étaient sur la liste d'attente de l'Office municipal d'habitation de Montréal;

ATTENDU QUE le budget 2015-2016 du gouvernement du Québec a annoncé le financement sur cinq ans de 5 800 suppléments au loyer - marché privé, dont 1 000 en 2015-2016 et 1 200 pour chacune des quatre années suivantes, mais que ce programme ne permet pas de construire de nouveaux logements locatifs, d'améliorer la qualité des appartements et de jouer un rôle dans la revitalisation des quartiers populaires.

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard demande au gouvernement du Québec de poursuivre le développement de nouveaux logements sociaux avec le programme AccèsLogis, de revenir au minimum au financement de 3 000 unités par année et de bonifier le programme pour qu'il corresponde plus adéquatement aux réalités de Montréal.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-23 13:43

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1164013005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion d'appui à la campagne nationale pour le maintien et la bonification du programme Accèslogis.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard souhaite demander au gouvernement du Québec de poursuivre le développement de nouveaux logements sociaux avec le programme AccèsLogis, de revenir au minimum au financement de 3 000 unités par année et de bonifier le programme pour qu'il corresponde plus adéquatement aux réalités de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard CARON  
C/d relations avec les citoyens et comm.  
<<arr. >60m>>

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-23

Nathalie H HÉBERT  
Directrice par intérim



**Dossier # : 1164013004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour décréter le mois d'avril « Mois de la jonquille ».

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de décès au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938 et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer, grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs d'effectuer plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QU'environ la moitié de tous les cancers peuvent être prévenus en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et permet d'amasser des fonds qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille aide la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement d'afin d'obtenir des paliers de gouvernements supérieurs des lois et politiques publiques qui protègent la santé des citoyens;

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard décrète le mois d'avril « Mois de la jonquille », sur son territoire, et qu'il encourage la population de l'arrondissement à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-23 13:46

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1164013004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour décréter le mois d'avril « Mois de la jonquille ».

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard se joint à plusieurs autres municipalités et arrondissements du Québec pour décréter le mois d'avril « Mois de la jonquille », et encourager la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard CARON  
C/d relations avec les citoyens et comm.  
<<arr. >60m>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-21

Nathalie H HÉBERT  
Directrice par intérim



**Dossier # : 1164013006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour féliciter Les Suprêmes du C.P.A. de St-Léonard inc.

CONSIDÉRANT QUE Les Suprêmes, l'équipe junior de patinage synchronisé du C.P.A. St-Léonard inc., ont remporté la médaille d'or à la Coupe du Défi mondial junior, qui a eu lieu à Zagreb, en Croatie, du 10 au 12 mars 2016, et que le résultat de cette compétition internationale leur ont valu d'être couronnées championnes du monde;

CONSIDÉRANT QUE Les Suprêmes ont aussi remporté, plus tôt cette saison, la médaille d'or au *Winferfest* à Mississauga, en Ontario, la médaille d'or au *French Cup* à Rouen, en France, et la médaille d'argent aux Championnats de Patinage Canada à Waterloo, en Ontario;

CONSIDÉRANT QUE la vingtaine d'athlètes qui forment cette équipe Les Suprêmes sont d'excellentes ambassadrices pour le C.P.A. St-Léonard inc. et, par le fait même, pour l'arrondissement de Saint-Léonard;

CONSIDÉRANT QUE les plus récentes performances de l'équipe Les Suprêmes ont permis au C.P.A. St-Léonard inc. de se distinguer et de rayonner tant sur la scène nationale qu'internationale au cours des premiers mois de l'année 2016 et que ces grands honneurs rejaillissent également sur l'arrondissement de Saint-Léonard;

CONSIDÉRANT QUE le C.P.A. St-Léonard inc. existe depuis 1975, donc depuis 41 ans, et qu'il a été et est depuis ce temps un organisme partenaire important de la ville et de l'arrondissement de Saint-Léonard dans l'offre de service en loisirs auprès de la population locale, dont auprès de très nombreux jeunes qui se sont adonnés au patinage artistique et au patinage synchronisé;

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
appuyé par \_\_\_\_\_

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard offre ses plus chaleureuses et sincères félicitations à l'équipe Les Suprêmes de Saint-Léonard pour leur couronnement, à titre de championnes du monde, à la Coupe du Défi mondial junior 2016, et témoigne de sa

reconnaissance et de sa fierté à toutes ces athlètes du patinage synchronisé, de même qu'aux dirigeants, aux entraîneurs et aux bénévoles du C.P.A. St-Léonard inc.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-23 13:44

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1164013006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour féliciter Les Suprêmes du C.P.A. de St-Léonard inc.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard tient à féliciter, publiquement et solennellement, l'équipe des Suprêmes de Saint-Léonard pour leur couronnement, à titre de championnes du monde, à la Coupe du Défi mondial junior 2016, et à témoigner de sa reconnaissance et de sa fierté à toutes ces athlètes du patinage synchronisé, de même qu'aux dirigeants, aux entraîneurs et aux bénévoles du C.P.A. St-Léonard inc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard CARON  
C/d relations avec les citoyens et comm.  
<<arr. >60m>>

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-23

Nathalie H HÉBERT  
Directrice par intérim



**Dossier # : 1164013003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de projets dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés (MADA) et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 pour un montant total de 600 000 \$.

D'autoriser le dépôt de projets dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés (MADA) et Accessibilité Universelle – Montréal 2016-2018, pour un montant total de 600 000 \$ et d'adhérer aux objectifs de ce programme.

De plus, il est recommandé de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la participation à cette demande d'aide financière.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-24 15:49

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164013003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de projets dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés (MADA) et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 pour un montant total de 600 000 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mars 2010, la Ville de Montréal signait une entente avec le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) afin de réaliser la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et se doter d'un plan d'action en faveur des aînés de la Ville afin de répondre adéquatement aux besoins exprimés par ces derniers.

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), qui a été mandaté pour réaliser le plan d'action, a sollicité la participation et la collaboration des directions centrales, des arrondissements, des élus locaux et des organismes partenaires attentifs à la cause des aînés.

Dans le cadre de la démarche, un portrait bilan des services offerts aux aînés a d'abord été dressé. Quatre forums visant à préciser les enjeux et les attentes des aînés ont ensuite été tenus en février 2012. Le projet de plan d'action a été soumis en assemblée publique le 12 juin 2012. Après bonification, en réponse aux commentaires obtenus, il a été adopté à l'unanimité lors du conseil municipal du 24 septembre 2012. La Ville a ainsi obtenu la reconnaissance MADA.

Pour les années 2016 à 2018, un budget de 7 150 000 \$ est donc réservé au SDSS et se répartit comme suit : 2 250 000 \$ en 2016, 2 400 000 \$ en 2017 et 2 500 000 \$ en 2018. Le Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle – Montréal 2016-2018 précise les paramètres à respecter pour la réalisation de projets financés dans le cadre de ce PTI qui comporte deux volets :

- Volet #1 : Amélioration de la qualité de vie des personnes aînées;
- Volet #2 : Accessibilité universelle des infrastructures municipales.

Puisqu'ils se qualifient pour soumettre des projets au profit des aînés, Montréal et ses arrondissements peuvent recevoir une aide financière de 100 % des coûts admissibles pour la réalisation de travaux de construction. Dans le cas où l'aide financière comprend un contrat de services professionnels pour aider à la réalisation de plans ou devis, un maximum de 25 % de l'aide financière sera viré à l'octroi du contrat de services professionnels, le solde étant viré à l'octroi du contrat des travaux. L'aide financière ne peut excéder 200 000 \$, par année. Un montant total alloué à un projet structurant pourrait dépasser 200 000 \$ dans la mesure où son financement maximal de 200 000 \$ par année

soit respecté, et ce, pour une période de 2 ou 3 ans.

Les projets soumis seront à la charge de ces arrondissements, tel qu'ils y sont engagés par voie de résolution de leur conseil d'arrondissement respectif, ceci étant une condition à la recevabilité d'un projet par le MAMROT. Leur financement doit être déjà prévu dans leur budget respectif.

Lors de la rencontre du 23 mars 2016, les membres de la Commission permanente des sports, des loisirs, des affaires culturelles et du développement social ont pris connaissance de la proposition de présentation de projets dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés (MADA) et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Dans le but de pouvoir améliorer notre offre de service et de bénéficier du *Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018*, l'arrondissement doit adopter une résolution pour confirmer qu'il accepte les objectifs de réaliser, en collaboration avec la Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), des projets qui visent l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Cinq projets seront présentés par l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 soit :

#### **1- Travaux en accessibilité universelle aux installations aquatiques du parc Pie-XII**

Des travaux seront effectués concernant la mise aux normes du pavillon des baigneurs du parc Pie-XII. Nous pouvons compléter les travaux en s'assurant de rendre les installations aquatiques (parc, piscine, jeux d'eau, aire de jeux, signalisation dans le parc) accessibles universellement.

Ce projet pourrait être réalisé en 2016 et l'estimé du coût total du projet sera soumis lors de l'appel d'offres du programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018.

#### **2- Équipements adaptés pour la bibliothèque : outils pour agrandir l'écriture sur les écrans d'ordinateur, des claviers et souris adaptés, le service d'aide à l'écoute pour le Café Lettré et la salle de formation du laboratoire informatique**

L'ajout d'équipements adaptés pour la bibliothèque permettrait davantage l'accès à nos différents services offerts.

Ce projet pourrait être réalisé en 2016 et l'estimé du coût total du projet sera soumis lors de l'appel d'offres du programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018.

#### **3- Sentier MADA au parc Delorme**

Dans le cadre du *Plan d'action Municipalité Amie des Aînés (MADA) 2014-2017* de l'arrondissement de Saint-Léonard, le deuxième axe de ce plan d'action est de *faciliter l'accès et la participation aux loisirs chez les aînés favorisant le vieillissement actif*. L'un des objectifs de cet axe était de *mettre en valeur le réseau des parcs de l'arrondissement*, par l'entremise de circuit piétonnier accessible durant toute l'année et permettre à la clientèle

d'accéder vers le pavillon de façon plus sécuritaire. Ainsi l'éclairage serait bonifié, le sentier avec l'ajout d'un mobilier urbain permettra le repos en cours de parcours, et d'avoir accès à un sentier accessible. La mise en place de ce type de sentier au parc Delorme permettrait de s'arrimer à la thématique en s'harmonisant avec les installations existantes.

Ce projet pourrait être réalisé en 2017 et l'estimé du coût total du projet sera soumis lors de l'appel d'offres du programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018.

#### **4- Projet de bibliothèque hors les murs (dans les pavillons de parcs)**

Le développement d'un projet de bibliothèque hors les murs dans les pavillons de parcs. Ce projet pourrait permettre l'accès aux services d'une bibliothèque à proximité des pavillons de parcs. Ce projet consiste à faire l'acquisition d'ameublement portatif afin de pouvoir développer un réseau de bibliothèque accessible universellement à l'extérieur des différents pavillons de parcs de l'arrondissement.

Ce projet pourrait être réalisé en 2017 et l'estimé du coût total du projet sera soumis lors de l'appel d'offres du programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018.

#### **5- Place publique pour aînés au parc Ladauversière**

Le parc Ladauversière situé au sud du boulevard Métropolitain est un pôle central où l'on retrouve une forte population de personnes âgées. La mise en place d'une place publique pour aînés avec balançoires, abris pour tables à pique-nique adaptées est un réel besoin.

Ce projet pourrait être réalisé en 2018 et le coût total estimé du projet sera soumis lors de l'appel d'offres du programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018.

#### **6- L'aménagement d'une aire de repos accessible dans chacun des parcs de l'arrondissement (tables à pique-nique adaptées, abris pour tables à pique-nique, sentiers pédestres fontaines dans les parcs, etc.)**

Dans le cadre du *Plan d'action Municipalité Amie des Aînés (MADA) 2014-2017* de l'arrondissement de Saint-Léonard, le quatrième axe est en lien avec *l'aménagement et déplacements urbains*. Une action a été posée dans le but de *favoriser l'organisation de marches exploratoires en ciblant d'abord les secteurs les plus densément fréquentés par les aînés*. Lors de ces marches, nous avons constaté le manque d'aire de repos accessible dans chacun des parcs de l'arrondissement. L'ajout de tables à pique-nique adaptées, abris pour tables à pique-nique, sentiers pédestres et fontaines dans les parcs, sont des accessoires manquants et requis pour compléter le travail déjà amorcé en rendant nos pavillons de parcs accessibles universellement.

Ce projet pourrait être réalisé en 2018 et l'estimé du coût total du projet sera soumis lors de l'appel d'offres du programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018.

Projet à l'étude pouvant faire partie du programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018.

#### **Couvrir de façon permanente les terrains de bocce du parc Delorme :**

L'arrondissement de Saint-Léonard désire enrichir l'offre de loisirs faite aux aînés sur son territoire par l'aménagement de terrain de bocce extérieur couvert au parc Delorme qui sera

spécifiquement adapté aux aînés. Les terrains de bocce du parc Delorme sont très utilisés et l'aménagement d'un toit permettrait d'optimiser l'offre de service sur une plus grande période de temps. L'aménagement de ce lieu est en lien direct avec l'engagement du *Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015* de la Ville de Montréal visant à offrir aux aînés un milieu de vie stimulant et dynamique propice à la participation et l'implication au sein de la communauté, de plus, les installations répondront aux principes d'accessibilité universelle.

Ce projet est présentement en étude et pourrait faire partie de l'appel d'offres du programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018.

## **JUSTIFICATION**

Une fiche projet pour chacun des projets présentés sera soumise selon l'échéancier demandé par le SDSS (15 avril 2016). Tous ces documents seront transmis au Service de la diversité sociale et des sports aux fins d'évaluation et de priorisation. Après analyse des projets par la SDSS, une recommandation est soumise au comité exécutif pour approbation des projets.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les montants annuels seront précisés lors de l'avancement des concepts.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet s'inscrit dans une des actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'action 36 où la Ville s'engage à lutter contre l'exclusion sociale.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les projets répondent aux besoins des aînés ainsi qu'à chacun des plans d'actions locaux MADA et Accessibilité universelle qui ont été adoptés par l'arrondissement de Saint-Léonard. Ils contribueront à améliorer la qualité de vie des aînés et, dans plusieurs cas, leur forme physique. Ces projets ont également reçu l'appui, soit des organismes locaux, du Comité local en accessibilité universelle ainsi que la Table de concertation des aînés en action. La réalisation des projets est donc fortement souhaitable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication seront prises en charge localement à la faveur de la réalisation des projets.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avril 2016 : Soumission au comité exécutif

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard  
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 24 mars 2016  
Johanne DAIGNEAULT, 24 mars 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo A BÉLANGER  
Chef de division par intérim des Sports, des  
Loisirs et du Développement social

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-18

Richard CARON  
C/d relations avec les citoyens et comm.  
<<arr. >60m>>

**Dossier # : 1160512006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Annuler l'appel d'offres public pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour la rénovation et la mise aux normes du pavillon Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro SP-99 et autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres public modifié, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour la rénovation et la mise aux normes du pavillon Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro SP-99A.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'annuler l'appel d'offres public pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour la rénovation et la mise aux normes du pavillon Giuseppe-Garibaldi, contrat numéro SP-99, d'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres public modifié, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1160512006 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- un (1) cadre;
- deux (2) professionnels;

et ce, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la rénovation et la mise aux normes du pavillon Giuseppe-Garibaldi, contrat numéro SP-99A.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-24 15:49**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160512006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Annuler l'appel d'offres public pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour la rénovation et la mise aux normes du pavillon Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro SP-99 et autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres public modifié, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour la rénovation et la mise aux normes du pavillon Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro SP-99A.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un appel d'offres public a été lancé, le 26 janvier 2016, pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour la rénovation et la mise aux normes du pavillon Giuseppe-Garibaldi, contrat numéro SP-99. Les honoraires du contrat étaient prévus selon une méthode à pourcentage, d'abord sur le coût estimé des travaux mais ajusté par la suite sur le coût réel des travaux. Un estimé budgétaire prévoyait que le coût des travaux pour le volet 1 devait être de 635 000 \$. Par l'addenda 1, daté du 9 février 2016, il a été précisé que le budget préliminaire estimé à 635 000 \$ pouvait s'élever jusqu'à un montant maximal de 700 000 \$ sous réserve d'un accord avec le SGPI. Toutefois, le bordereau des prix sur lequel on retrouve la mention « Coût estimé des travaux 635 000 \$ » n'a pas été remplacé. En conséquence, la majorité des soumissionnaires a complété le bordereau des prix fourni par l'arrondissement avec la mention « Coût estimé des travaux 635 000 \$ ». Comme le coût estimé des travaux est une donnée des documents d'appel d'offres qui influence les pourcentages proposés par les soumissionnaires pour établir les prix indiqués au bordereau, l'arrondissement ne peut pas procéder aux ajustements des prix sans risquer de briser l'égalité entre les soumissionnaires. Il est donc proposé d'annuler cet appel d'offres et de lancer un nouvel appel d'offres public modifié.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA15 13 0325 en date du 7 décembre 2015 (1150391009) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour la rénovation et la mise aux normes du pavillon Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro SP-99.

**DESCRIPTION**

Dans l'appel d'offres pour le contrat numéro SP-99, le projet regroupait dans un premier temps, la réfection du revêtement extérieur du pavillon et, dans un deuxième temps, l'ajout

d'un ascenseur conformément au programme d'accessibilité universelle des immeubles de la Ville de Montréal.

Les travaux visés par ce projet étaient :

1. Le remplacement du revêtement extérieur actuel du pavillon, puisqu'il est rendu à la fin de sa durée de vie utile.
2. Diverses interventions faisant partie du programme d'accessibilité universelle qui visent à rendre les installations accessibles à la clientèle ayant des difficultés motrices, visuelles et auditives, entre autres :
3.
  - a. Les murs inclinés dans les cages d'escalier devront être signalés pour les personnes malvoyantes avec des éléments, tels que des garde-corps, à bonne distance pour éviter de s'y cogner la tête. Les mains courantes pourraient être en continu pour faciliter la descente de ces personnes. Les dessous des escaliers devraient aussi être protégés de cette façon;
  - b. installation d'un système d'alarme visuel pour les personnes malentendantes dans la plupart des locaux;
  - c. ajout d'une identification standard et en braille pour chacun des locaux à une hauteur de 1500 mm du côté de la poignée d'entrée de chacun des locaux;
  - d installation d'un panneau de signalisation dans le hall d'entrée pour identifier les activités du bâtiment;
  - e. privilégier des ferme-porte moins rigides et à action retardée pour faciliter le passage des personnes en fauteuils;
  - f. amélioration du marquage des nez de marche pour obtenir une solution plus permanente;
  - g. ajout d'un ascenseur en façade du bâtiment;
  - h. ajout d'une toilette accessible universellement.

Après le lancement de cet appel d'offres, l'arrondissement a découvert la présence d'amiante dans le pavillon Giuseppe-Garibaldi. Les travaux de désamiantage seront gérés par l'arrondissement mais il faudrait prévoir dans le nouveau mandat de services professionnels, une nouvelle méthode d'isolation de l'enveloppe du bâtiment et la finition intérieure des murs suite au désamiantage, lors de la conception des plans et devis. Un nouvel appel d'offres public modifié sera lancé et l'estimation révisée des coûts de ce mandat devrait se retrouver à plus de 100 000\$ taxes incluses.

Il est recommandé que les nouvelles offres de services professionnels soumises soient analysées selon les critères et évaluées en fonction de la pondération proposée dans la grille d'évaluation jointe au présent sommaire décisionnel.

Enfin, il est recommandé d'approuver la formation d'un comité de sélection qui sera composé minimalement d'employés ayant le profil suivant :

- Un (1) cadre;
- Deux (2) professionnels.

Une de ces personnes devra provenir d'un arrondissement ou d'un service autre que l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **JUSTIFICATION**

Lors de l'analyse des soumissions reçues, il est apparu que la majorité des soumissionnaires avait complété le bordereau des prix fourni par l'arrondissement avec la mention « Coût estimé des travaux 635 000 \$ ». Comme le coût estimé des travaux est une donnée des documents d'appel d'offres qui influence les pourcentages proposés par les soumissionnaires pour établir les prix indiqués au bordereau, l'arrondissement ne peut pas procéder aux ajustements des prix sans risquer de briser l'égalité entre les soumissionnaires. C'est pourquoi il est proposé d'annuler l'appel d'offres numéro SP-99. De plus, vu la découverte récente de la présence d'amiante dans ce pavillon, il sera possible que les professionnels prévoient une nouvelle méthode d'isolation de l'enveloppe du bâtiment et la finition intérieure des murs suite au désamiantage, lors de la conception des plans et devis, dans le cadre du nouvel appel d'offres qui sera lancé.

Finalement, comme la Direction des services administratifs n'a pas toutes les ressources internes requises pour réaliser un tel mandat, elle doit avoir recours à des professionnels provenant du secteur privé.

L'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* exige l'utilisation, par le conseil, d'un système de pondération et d'évaluation des offres prévoyant, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation pour les contrats de services professionnels comportant une dépense de plus de 25 000 \$. La demande de soumissions doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet de réfection du revêtement extérieur sera financé par le PTI 2017, et le projet d'accessibilité universelle, quant à lui, sera entièrement financé par le programme d'accessibilité universelle.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier est en lien direct avec le Plan corporatif de Montréal en développement durable puisqu'il rejoint directement l'objectif d'une meilleure qualité de vie de la collectivité montréalaise, et plus précisément puisqu'il concerne directement l'accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Fermeture du pavillon pour une durée d'un an et transfert des organismes le fréquentant.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'octroi de ce mandat de services professionnels, deux contrats distincts seront donnés :

- Un premier (contrat numéro 300-147) sera géré par l'arrondissement et attribué indépendamment pour le désamiantage intérieur et partiellement l'extérieur;

- Le second (contrat numéro 300-148) relatif au mandat SP-99A vient mettre aux normes l'accessibilité universelle et refaire le revêtement extérieur du bâtiment ainsi que la finition des murs intérieurs suite au désamiantage;

Lancement de l'appel d'offres SP-99A : 5 avril 2016

Ouverture des soumissions : 21 avril 2016

Réunion du comité de sélection : 2 mai 2016

Octroi du mandat SP-99A : 6 juin 2016

Plans et devis - juin, juillet, août et septembre 2016

Appel d'offres contrat de construction (300-148) : 24 octobre 2016

Octroi du contrat de construction : 7 novembre 2016

Début d'un contrat : 21 novembre 2016

Fin des travaux de construction : fin juillet 2017

Correction des déficiences : 2 premières d'août 2017

Réintégration des locaux par les organismes : 2 dernières d'août 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière

Richard CARON, Saint-Léonard

Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard

Lecture :

Guylaine CHAMPOUX, 24 mars 2016

Julie RAINVILLE, 23 mars 2016

Richard CARON, 17 mars 2016

Isabelle LUSSIER, 16 mars 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE

Charge(e) de projets - mécanique du bâtiment  
- stle

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-16

Sylvie A BRUNET

Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1162242002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en ingénierie et architecture pour la mise aux normes de la piscine et du pavillon des baigneurs Pie-XII, phase II - Contrat numéro SP-106.

Il est recommandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1162242002 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- deux (2) cadres;
- un (1) professionnel;

et ce, pour les services professionnels en ingénierie et architecture pour la mise aux normes de la piscine et du pavillon des baigneurs Pie-XII, contrat numéro SP-106.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-22 16:43**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement  
communautaire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1162242002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en ingénierie et architecture pour la mise aux normes de la piscine et du pavillon des baigneurs Pie-XII, phase II - Contrat numéro SP-106.

**CONTENU****CONTEXTE**

La filtration de la piscine Pie-XII accuse près de vingt-cinq ans et est rendue à la fin de sa vie utile. Considérant que les normes de qualité d'eau sont plus exigeantes aujourd'hui qu'il y a vingt-cinq ans et que de nouvelles politiques se sont ajoutées, l'arrondissement désire offrir des installations performantes à ses usagers, et ce, sur tous les points; que ce soit pour la qualité de l'eau, l'accessibilité universelle ou la sécurité aquatique. À cet effet, le remplacement de la filtration est maintenant nécessaire, tout comme des modifications architecturales permettant une augmentation de la sécurité des usagers et facilitant l'accessibilité universelle. Comme des plans et devis doivent être produits pour nous permettre d'aller en appel d'offres pour les travaux de mise aux normes mentionnés (phase II), il est requis de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'ingénieurs auxquels s'adjoindront les architectes requis pour ce projet. Soulignons que les services de surveillance du projet de construction seront également incorporés à même ce mandat unique.

Il est à noter que des plans et devis sont en cours d'exécution pour la phase I du projet, soit la mise aux normes de la pataugeoire Pie-XII et les travaux de construction sont prévus dès la fin août 2016 pour se terminer en décembre 2016. Afin de continuer et finaliser le projet, la phase II des travaux devra suivre immédiatement, soit de janvier 2017 à mi-juin 2017 de manière à ne pas hypothéquer la saison estivale 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA15 130321 en date du 7 décembre 2015 (1151602016) - Déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour le projet « piscine et pavillon des baigneurs Pie-XII - phase 1 », adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018.

Résolution numéro CE14 0343 en date du 12 mars 2014 (1134815004) : Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes

Résolution numéro CM13 0340 en date du 23 avril 2013 (1124815001) : Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

## **DESCRIPTION**

Afin de concevoir les plans et devis et d'effectuer la surveillance des travaux mentionnés pour rénover et réaménager les espaces du pavillon et de la piscine, nous désirons lancer un appel d'offres sur invitation du fait que l'estimation des coûts de ce mandat devrait se retrouver dans une fourchette de prix variant de 25 000 \$ à 99 999 \$ taxes incluses. Nous recommandons que les offres de services professionnels soumises soient analysées selon les critères et évaluées en fonction de la pondération proposée dans la grille d'évaluation jointe au présent sommaire décisionnel.

Enfin, nous recommandons d'approuver la formation d'un comité de sélection qui sera composé minimalement d'employés ayant le profil suivant :

- Un (1) cadre;
- Deux (2) professionnels.

Une de ces personnes devra provenir d'un arrondissement ou d'un service autre que l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **JUSTIFICATION**

Ce mandat ne peut être réalisé en régie puisque la Division des bâtiments et de la mécanique n'a pas les ressources requises pour réaliser un mandat de cette ampleur. L'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* exige l'utilisation, par le conseil, d'un système de pondération et d'évaluation des offres prévoyant, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation pour les contrats de services professionnels comportant une dépense de plus de 25 000 \$. La demande de soumissions doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant des honoraires sera financé par le PTI 2016-2018 et la subvention provenant du PAM.

L'aide financière maximale du PAM correspond à 50 % des coûts admissibles à l'intérieur des paramètres de la quote-part.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet répond aux critères de développement durable et plus particulièrement aux principes concernant « Une collectivité au cœur du développement durable » car il contribue à améliorer l'accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux de la piscine doivent commencer en janvier 2017 faute de quoi, la piscine ne pourra pas être fonctionnelle à l'été 2017. Un minimum de 5 mois est requis pour effectuer ces travaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Lancement de l'appel d'offres: 24 mai 2016  
Ouverture des soumissions: 9 juin 2016  
Réunion du comité de sélection : 13 juin 2016  
Octroi du contrat numéro SP-106 : 4 juillet 2016  
Production plans et devis : août, septembre et octobre 2016  
Lancement de l'appel d'offres pour construction : 4 octobre 2016  
Octroi du contrat de construction : 7 novembre 2016  
Début des travaux de construction : janvier 2017  
Fin des travaux de construction : juin 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports  
Richard CARON, Saint-Léonard  
Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard

Lecture :

Guylaine CHAMPOUX, 21 mars 2016  
Richard CARON, 17 mars 2016  
Dominique LEMAY, 16 mars 2016  
Johanne DEROME, 16 mars 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE  
Chargée de projets / bâtiments

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs

Le : 2016-03-16

**Dossier # : 1161602001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour l'organisation d'activités et d'animation générale de la Fête du citoyen 2016 - Appel d'offres numéro 16-15234.

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1161602001 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- deux (2) cadres;
- un (1) professionnel;

et ce, pour l'organisation d'activités et d'animation générale de la Fête du citoyen 2016, appel d'offres numéro 16-15234

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-23 13:45**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161602001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour l'organisation d'activités et d'animation générale de la Fête du citoyen 2016 - Appel d'offres numéro 16-15234.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Fête du citoyen a été créée pour rassembler tous les citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre d'une grande fête familiale. Elle vise trois objectifs : développer un sentiment d'appartenance à l'arrondissement, accueillir les familles et les nouveaux résidents et favoriser la promotion des activités et des services offerts par l'arrondissement et les organismes partenaires. Cette fête accueille à chaque année plus de 10 000 personnes sur le site.

Lors de la rencontre du 15 février 2016, les membres de la Commission des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé le lancement de l'appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA15 13 0040 en date du 2 mars 2015 (1153309006) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour l'organisation d'activités et d'animation générale de la Fête du citoyen 2015 - Appel d'offres numéro 15-14279.

Résolution numéro CA14 13 0045 en date du 3 mars 2014 (1143309005) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour l'organisation d'activités et d'animation générale de la Fête du citoyen 2014 - Appel d'offres numéro 14-13480.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement souhaite procéder à un appel d'offres sur invitation dans le but d'octroyer le contrat des volets relatifs à la réalisation dudit événement.

Dans un deuxième temps, nous recommandons que les offres soumises par les fournisseurs soient analysées selon les critères et évaluées en fonction de la pondération proposés dans les grilles d'évaluation jointes au présent sommaire décisionnel.

Finalement, nous recommandons d'approuver la formation du comité de sélection qui sera composé d'employés ayant minimalement le profil suivant :

- Deux cadres
- Un professionnel

Une de ces personnes devra obligatoirement provenir d'un arrondissement ou d'un service autre que l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **JUSTIFICATION**

L'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet l'utilisation, par le conseil, d'un système de pondération et d'évaluation des offres prévoyant, outre le prix, des critères d'évaluation basés sur la qualité ou la quantité de biens, sur les services d'entretien, sur l'expérience du fournisseur ou sur tout autre critère directement relié au marché. La demande de soumissions doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Lancement de l'appel d'offres : 5 avril 2016  
Ouverture des soumissions : 18 avril 2016  
Réunion du comité de sélection : 25 avril 2016  
Octroi du contrat: 2 mai 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Dana Roxana RACASAN OANCEA, Service de l'approvisionnement  
Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard

Lecture :

Dana Roxana RACASAN OANCEA, 22 mars 2016  
Guylaine CHAMPOUX, 21 mars 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo A BÉLANGER  
Chef de division par intérim

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-21

Nathalie H HÉBERT  
Directrice par intérim



**Dossier # : 1163693003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation du contrat - Entente de service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Appel d'offres numéro 15-14128 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) - Pour une durée d'un an - 68 318,78 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL), pour une entente de service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, appel d'offres numéro 15-14128, pour une période d'une année supplémentaire, selon les besoins et à la demande, aux prix unitaires soumissionnés jusqu'à concurrence d'un montant total de 68 318,78 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-23 15:15

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163693003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation du contrat - Entente de service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Appel d'offres numéro 15-14128 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) - Pour une durée d'un an - 68 318,78 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un contrat a été octroyé en mai 2015 à la compagnie 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) pour une entente de service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, appel d'offres numéro 15-14128, et ce, pour une durée d'un an. Tel que mentionné à l'article 5 de la section III des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres, ce contrat prévoit deux possibilités de renouvellement. L'arrondissement souhaite prolonger ce contrat pour une période d'une année supplémentaire, soit du 5 mai 2016 au 4 mai 2017, le tout sans modification aux conditions initiales du contrat de l'année précédente.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA15 13 0100 en date du 4 mai 2015 (1153693003) : Soumission - Entente de service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Appel d'offres numéro 15-14128 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) - 68 208,92 \$.

**DESCRIPTION**

Il est demandé d'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) pour des services de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, appel d'offres numéro 15-14128, pour une période d'une année supplémentaire.

**JUSTIFICATION**

Le réseau d'égout de l'arrondissement est de type unitaire et autonettoyant, en principe. Cependant, pendant des périodes de sécheresse, l'absence de débit pluvial peut provoquer l'accumulation de sédiments et nécessiter un nettoyage. Le réseau peut aussi être contaminé et obstrué par des rejets des usagers dans le réseau d'égout ou par des intrusions de matériaux granulaires à travers des brèches qui surviennent au fil du vieillissement et la dégradation des conduites et des chambres de regards. Cette pratique de nettoyage vise à assurer le bon fonctionnement du réseau et éviter les possibilités de

refoulement lors de fortes pluies.

Comme l'arrondissement a été satisfait des services rendus par la compagnie 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL), il désire prolonger d'une année le contrat numéro 15-14128 en vigueur.

Nous attachons en pièces jointes les prix unitaires pour des services de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus qui seront en vigueur pour la période du 5 mai 2016 au 4 mai 2017. Ces prix ont été ajustés en fonction de la variation de l'IPC des mois de décembre 2014 et 2015 tel que prévu au contrat. La lettre d'acceptation de la compagnie 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) qui signifie son consentement à prolonger le contrat est également jointe au présent dossier décisionnel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses doivent être réparties et imputées de la façon suivante :

### **Contrat Entrepreneur Crédit Contrat**

15-14128 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) 62 384,15 \$ 68 318,78 \$

### **Concordance SIMON - Gestion de l'eau - Entretien et réparation des infrastructures municipales**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2130	0010000	305131	04161	55402	000000	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits ont été réservés à partir de la demande d'achat n° 426364.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 5 mai 2016

Fin du contrat : 4 mai 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard  
Dany LUSSIER, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 16 février 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis LAFONTAINE  
Chargé de projets - Études techniques

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel FLEURY  
Directeur DTP

Le : 2016-02-15



**Dossier # : 1165910003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Programme de réfection routière 2015 - Contrat numéro 102-146 - CONSTRUCTION SOTER INC. - 29 500 \$.

ATTENDU QUE des travaux additionnels ont été réalisés et que d'autres seront à réaliser au printemps 2016.  
IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 29 500 \$ à la compagnie CONSTRUCTION SOTER INC., pour le programme de réfection routière 2015, contrat numéro 102-146.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-22 16:48

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165910003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Programme de réfection routière 2015 - Contrat numéro 102-146 - CONSTRUCTION SOTER INC. - 29 500 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vue de répondre aux besoins de la population, l'arrondissement a octroyé un contrat à la compagnie Construction Soter inc. afin de réaliser la réfection de diverses rues dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Lors de la construction, des modifications au contrat ont eu lieu, engageant des frais supplémentaires à l'entrepreneur. À cet effet, le présent dossier décisionnel demande l'autorisation de la dépense supplémentaire au contrat 102-146.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA15 13 0102 en date du 4 mai 2015 (1155910007) - Soumission - Programme de réfection routière 2015 - Contrat numéro 102-146 - CONSTRUCTION SOTER INC. - 2 468 943,84 \$.

**DESCRIPTION**

Des travaux additionnels ont été réalisés à notre demande par l'entrepreneur en octobre, et d'autres sont à réaliser au printemps 2016. Il s'agit de sections de trottoirs à divers endroits dans l'arrondissement, ainsi que du remplacement de deux lampadaires en conflit avec des lignes électriques d'Hydro-Québec existantes. La conséquence est que le montant du contrat sera dépassé d'environ 1,1 %.

**JUSTIFICATION**

L'entrepreneur demande une compensation financière pour des travaux qu'il a dû exécuter et qui n'étaient pas prévus à son contrat. Il s'agit de travaux de sections de trottoirs disséminés dans l'arrondissement que nous lui avons demandé de réaliser en octobre étant donné qu'il s'agissait du type de travaux déjà prévus au bordereau de soumission. Cependant, la quantité de sections de trottoirs à réaliser a été surévaluée, et un dépassement des coûts prévus d'environ 21 500 \$ est survenu. D'autre part, nous avons appris à la fin novembre 2015 qu'Hydro-Québec nous obligeait à fabriquer deux nouveaux lampadaires plus courts que ceux prévus au contrat, étant donné que les lampadaires existants à remplacer se trouvaient trop près des lignes électriques existantes. Les lampadaires prévus au contrat ayant déjà été fabriqués, nous avons demandé à l'entrepreneur de les livrer aux Travaux Publics, et il fera fabriquer deux nouveaux lampadaires lorsque nous l'y autoriserons, et ils seront installés au printemps

2016. Le total des coûts encourus pour ces 2 lampadaires est d'environ 8 000 \$. La dépense additionnelle totale serait donc de 21 500 \$ + 8 000 \$ = 29 500 \$ taxes incluses, soit environ 1,1 % de la valeur des travaux du contrat numéro 102-146.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense est imputable à 100% à l'arrondissement de Saint-Léonard

Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2209 (entité SIMON: 3215209)

Imputation: Réfection de trottoirs 2015

#### **Projet Sous-projet Crédit Contrat**

55718 1555718002 \$26 937,43 \$29 500,00

#### **Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3215209	801250	03107	57201	000000	0000	154342	00000	17030	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat n° 430093.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 10 mars 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Pierre DROUIN  
Chargé de projets - Genie

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-09

Daniel FLEURY  
Directeur(trice) travaux publics

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Daniel FLEURY  
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard  
**Tél :** 514 328-8500 poste 8345  
**Approuvé le :** 2016-03-14



**Dossier # : 1160391001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Fourniture et installation d'un revêtement de plancher pour les salles d'activités principales de l'aréna Martin-Brodeur - Contrat numéro 300-151 - TAPIS DIMENSION INC. - 27 048,51 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'octroyer un contrat à la compagnie TAPIS DIMENSION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et installation d'un revêtement de plancher pour les salles d'activités principales de l'aréna Martin-Brodeur, contrat numéro 300-151, au montant total de 27 048,51 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-22 16:49

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1160391001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Fourniture et installation d'un revêtement de plancher pour les salles d'activités principales de l'aréna Martin-Brodeur - Contrat numéro 300-151 - TAPIS DIMENSION INC. - 27 048,51 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Des travaux de revêtement de sols doivent être entrepris afin de rendre ceux-ci sécuritaires, pour la répétition de la danse sociale ainsi que pour l'entraînement physique. Les planchers des salles d'activités principales de l'aréna Martin-Brodeur totalisent une superficie de ± 2 969 pieds carrés. Ce sommaire décisionnel donne suite à une demande de prix lancée le 15 mars 2016 afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture et l'installation d'un revêtement de vinyle, pour la salle d'activités polyvalente de la mezzanine, et pour la fourniture d'un revêtement à base de caoutchouc pour la salle d'entraînement de l'aréna Martin-Brodeur. L'installation de ce dernier revêtement sera réalisée par nos équipes de cols bleus à l'interne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

À la suite du lancement de la demande de prix, l'arrondissement a reçu trois (3) soumissions.

**Liste des soumissionnaires invités :**

Distributeur Tapico ltée  
Tapis Dimensions inc.  
Roy et fils ltée

Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. En voici le résultat :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (TX INCL)</b>	<b>CONFORME</b>
TAPIS DIMENSION INC	27 048,51 \$	CONFORME
DISTRIBUTEUR TAPICO LTÉE	27 356,00 \$	CONFORME
ROY ET FILS LTÉE	28 168,88 \$	CONFORME

**JUSTIFICATION**

Dans le cadre de cette demande de prix, trois (3) soumissions ont été déposées. Nous recommandons le plus bas soumissionnaire conforme, soit Tapis Dimension inc.

L'adresse du soumissionnaire retenu est la suivante :

**TAPIS DIMENSION INC.**

**6832 Jarry est**

**St-Léonard, Québec**

**H1P 1W3**

**Tél. : 514-322-0072**

**Fax : 514-322-8151**

**Référence : Mme Marie-Claude Germain**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant du contrat pour la fourniture et installation d'un revêtement de plancher pour les salles d'activités principales de l'aréna Martin-Brodeur, contrat numéro 300-151, s'élève à 27 048,51 \$ incluant toutes les taxes et doit être imputé de la façon suivante :  
Le budget est disponible à même le budget de fonctionnement.

**Crédit Contrat**

24 698,90 \$ 27 048,51 \$

**Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305120	07141	55401	000000	0000	000000	000000	000000	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro DA 431210.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Fermeture des salles d'activités pour une semaine chacune à l'aréna Martin-Brodeur.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Direction des loisirs, de la culture et des communications devra aviser les différents organismes qui occupent les locaux concernés de la date des travaux à la suite de l'octroi du contrat.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : 4 avril 2016

Début du contrat : 24 mai 2016

Fin du contrat : 2 juin 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fasse pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

La demande d'attestation fiscale a été incluse dans les documents d'appel d'offres.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard  
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard

Lecture :

Nathalie H HÉBERT, 21 mars 2016  
Hugo A BÉLANGER, 17 mars 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE  
Charge(e) de projets - mecanique du batiment  
- stle

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs

Le : 2016-03-21



**Dossier # : 1163693005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage des boîtiers de vannes de rue - Contrat numéro 2016-01 - AQUAREHAB (CANADA) INC. - Durée de trois années avec possibilité de deux renouvellements d'une durée d'une année chacun - 342 510,53 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'octroyer un contrat à la compagnie AQUAREHAB (CANADA) INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage des boîtiers de vannes de rue, contrat numéro 2016-01, pour la période du 5 avril 2016 au 31 mars 2019, selon les prix unitaires soumissionnés jusqu'à concurrence d'un montant total de 342 510,53 \$. L'IPC sera pris en compte au 1er avril de chaque année. Ce contrat prévoit une possibilité de deux (2) renouvellements d'une durée de douze (12) mois chacun, au gré de l'arrondissement avec l'approbation de l'entrepreneur.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-23 13:46

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163693005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage des boîtiers de vannes de rue - Contrat numéro 2016-01 - SQUAREHAB (CANADA) INC. - Durée de trois années avec possibilité de deux renouvellements d'une durée d'une année chacun - 342 510,53 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de minimiser les impacts à la chaussée environnante lors des réparations de boîtiers de service ou tout simplement pour nettoyer les boîtiers de vannes dans les rues, l'arrondissement désire octroyer un contrat pour des services d'excavation pneumatique. À cet effet, un appel d'offres public a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour le contrat mentionné en objet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision D1163693001 en date du 16 février 2016 (2163693001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de boîtiers de vanne de rue - Contrat numéro 2016-01.

**DESCRIPTION**

Cet appel d'offres a été lancé le 23 février 2016. Six (6) compagnies se sont procuré les documents de soumission. Trois (3) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 10 mars 2016. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

AQUAREHAB (CANADA) INC.	342 510,53 \$	Conforme
9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL)	351 823,50 \$	Conforme
9265-0662 QUÉBEC INC. (EXCA-VAC)	464 676,06 \$*	Conforme

\* Erreur cléricale corrigée

Nous recommandons que le contrat numéro 2016-01 "Services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage des boîtiers de vannes de rue" soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie AQUAREHAB (CANADA) INC., pour un montant de 342 510,53 \$, taxes incluses.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Les coordonnées du soumissionnaire retenu sont les suivantes :

**Aquarehab (Canada) inc.**  
**a/s Robert Parent, directeur de projets**  
**2145, rue Michelin**  
**Laval (Québec) H7L 5B8**

En 2015, le contrat pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage des boîtiers de vannes de rue a été accordé à la compagnie 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour un montant total de 58 637,25 \$.

Les résultats de l'appel d'offres pour le contrat numéro 2015-01 sont présentés dans le tableau suivant :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)	58 637,25 \$
Aquarehab (Canada) inc.	61 741,58 \$

En 2014, le contrat RM14-0476 pour des services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage des boîtiers de vannes de rue a été accordé à la compagnie 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), pour un montant total de 24 500 \$.

Les résultats de l'appel d'offres pour le contrat numéro RM14-0476 sont présentés dans le tableau suivant :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>CONFORME</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL)	OUI	165,00 \$/heure (jour, soir et fin de semaine)
NATIONAL VACUUM - SERVICES ÉGOUT-AQUEDUC INC	OUI	185,00 \$/h (jour) 190,00 \$/h (soir) 250,00 \$/h (fin de semaine)
AQUA REHAB	OUI	210,00 \$/heure (jour) 320,00 \$/heure (soir et fin de semaine)

## **JUSTIFICATION**

Ces dépenses sont requises afin de procéder à la réparation de plusieurs vannes du réseau d'aqueduc de l'arrondissement tout en minimisant les impacts à la chaussée environnante. La valeur des travaux était estimée à 352 000 \$ (taxes incluses). L'écart entre le prix de la plus basse soumission et de l'estimation est de - 9 489,47 \$, soit une différence de - 2,7 %.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense sera assumée à partir du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Ce montant total de 342 510,53 \$ doit être imputé de la façon suivante:

### **Année Crédit Contrat**

2016 104 252,59 \$ 114 170,18 \$

2017 104 252,59 \$ 114 170,18 \$

2018 104 252,59 \$ 114 170,18 \$

### **Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2130	0010000	305131	04121	55402	000000	0000	000000	00000	00000	00000

Au 1<sup>er</sup> avril de chaque année, les prix unitaires du contrat seront révisés en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) comme indiqué dans les documents d'appel d'offres.

Ce contrat prévoit une possibilité de deux (2) renouvellements d'une durée de douze (12) mois chacun, au gré de l'arrondissement avec l'approbation de l'entrepreneur.

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat n° 431245.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 5 avril 2016

Fin du contrat : 31 mars 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro 2016-01.

L'adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes et il a bien fourni son attestation de Revenu Québec. Pour ce type de contrat, il n'avait pas à remettre à l'arrondissement son autorisation de conclure des contrats et sous contrats publics émis par l'Autorité des marchés financiers du Québec.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard  
Dany LUSSIER, Saint-Léonard

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis LAFONTAINE  
Chargé de projets - Études techniques

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel FLEURY  
Directeur DTP

Le : 2016-03-16

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel FLEURY  
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



**Dossier # : 1167190003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement.

D'approuver l'entente avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, débutant vers le 30 mai pour se terminer vers le 18 septembre 2016, pour un montant total de 45 452,16 \$ et d'autoriser le directeur d'arrondissement à signer ladite entente.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-23 13:45

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167190003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'instar des dernières années, le Service de police de la Ville de Montréal nous soumet une proposition d'entente pour les services de cadets policiers à vélo sur le territoire de l'arrondissement au cours de la période estivale de l'année 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA15 13 0073 en date du 7 avril 2015 ((1153385008) : Approuver l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement.

- Résolution numéro CA14 13 0266 en date du 2 septembre 2014 (1143385065) : Approuver la prolongation de l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de deux (2) cadets policiers à vélo qui effectueront de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, pour la période du 18 août au 15 septembre 2014.
- Résolution numéro CA14 13 0093 en date du 7 avril 2014 (1143385016) : Approuver l'entente avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de quatre (4) cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement.

**DESCRIPTION**

Les cadets policiers seront sous la supervision du SPVM et répondront aux besoins spécifiques de l'arrondissement. Ils effectueront des patrouilles à vélo sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, soit dans les rues, les parcs et espaces verts, les voies cyclables, les terrains des écoles et stationnements afin d'assurer une visibilité et d'y exercer une présence préventive.

Leurs tâches consisteront, entre autres, à :

- assurer une visibilité afin d'accroître le sentiment de sécurité pour les citoyens, commerçants et touristes fréquentant l'arrondissement de Saint-Léonard;

- développer l'aspect communautaire et favoriser les contacts avec la population;
- promouvoir et favoriser la prévention sous diverses formes;
- sensibiliser les citoyens au respect de la réglementation dans les parcs et les espaces publics;
- effectuer la déviation de la circulation, le contrôle de foule, l'émission de contraventions relatives au stationnement lors d'événements sportifs, culturels, populaires ou commerciaux;
- participer à l'application de programmes spécifiques de prévention locale, notamment la distribution de dépliants, l'émission de billets de courtoisie et le burinage.

L'entente de service prévoit l'embauche de :

- quatre (4) cadets policiers à vélo pour une durée de 12 semaines à raison de 35 heures par semaine pour la période débutant vers le 30 mai et se terminant vers le 21 août 2016;
- deux (2) cadets policiers à vélo pour une durée de quatre (4) semaines à raison de 24 heures par semaine pour la période débutant vers le 22 août et se terminant vers le 18 septembre 2016.

Le taux horaire des cadets policiers selon leur horaire régulier est de 24,28 \$ / heure.

#### **JUSTIFICATION**

La coordination sera assumée par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et il n'y aura pas de besoin de véhicules de fonction puisque les cadets se déplaceront à vélo. Les vélos sont fournis par le SPVM.

La présence des cadets policiers sur le territoire permet de renforcer le sentiment de sécurité des citoyens dans les parcs et espaces publics et s'inscrit dans la poursuite du travail de sensibilisation et de prévention amorcé au cours des dernières années.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'entente est au montant de base de 45 452,16 \$.

Une enveloppe budgétaire de 45 452,16 \$ est donc allouée par l'arrondissement pour assumer les coûts d'opération.

Ladite somme est imputable au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305118.02801.54590.010493.0000.000000.000000.000000.00000

**Les crédits sont réservés par l'entremise de l'engagement de gestion LE16MAR001.**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-22

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1161602002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement de Saint-Léonard pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2016.

D'approuver les projets de conventions et d'accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2016. Cette somme est répartie comme suit :

- 503,62 \$ au Club d'athlétisme et de marche de Saint-Léonard;
- 1 000,00 \$ à l'Académie de Karaté Shotokan à Saint-Léonard;
- 1 000,00 \$ au Club de judo Saint-Léonard;
- 1 863,41 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc.;
- 2 719,56 \$ à l'Association de cheerleading de Saint-Léonard;
- 3 626,09 \$ au Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard;
- 4 655,68 \$ au Club basketball St-Léonard;
- 15 986,88 \$ à l'Association de baseball St-Léonard;
- 16 041,88 \$ au C.P.A. St-Léonard inc.;
- 17 602,88 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc.
- 25 000,00 \$ à l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-22 16:45

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161602002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement de Saint-Léonard pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard peut accorder, à chaque début d'année, une contribution financière aux organismes sportifs reconnus. Cette aide financière découle de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* et est administrée conformément aux règles établies dans *l'Encadrement du soutien offert aux organismes reconnus*.

Lors de la rencontre du 23 mars 2016, les membres de la Commission permanente des sports, des loisirs, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé de la proposition de soutien financier aux organismes sportifs pour l'année 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA1513 0072 en date du 7 avril 2015 (1153452003) - Accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2015.

Résolution numéro CA14 13 0091 en date du 7 avril 2014 (1143309006) - Accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2014.

**DESCRIPTION**

Ce soutien financier prend la forme d'un montant alloué à chaque organisme sportif en fonction de leur nombre de participants.

Le montant disponible pour cette aide financière est établi, chaque année, en fonction des budgets disponibles. Pour l'année 2016, le montant alloué est de 90 000 \$.

**Règles pour une subvention à un organisme sportif**

Seuls les participants résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard et ayant moins de 18 ans sont considérés comme étant membres de l'organisme pour l'établissement du soutien financier.

- les organismes sportifs doivent déposer à la Direction des loisirs, de la culture et des communications, la liste de leurs membres ayant participé à leurs activités respectives avant le 1er décembre de chaque année.
- Le montant alloué à un organisme ne peut excéder 25 000 \$.
- Le montant peut augmenter d'un maximum de 1 000 \$ par année. Le montant octroyé par participant est déterminé à chaque année après réception et vérification des listes des participants et se calcule comme suit : montant disponible divisé par le nombre total de participants.
- L'organisme doit respecter la *Politique de reconnaissance* et être de catégorie A ou B.

## JUSTIFICATION

En 2016, le montant de départ octroyé par participant est de 29,66 \$. Par la suite, les règles d'appliquées et le montant restant est divisé en parts égales entre les organismes jusqu'à ce que soit atteinte.

- Le montant alloué à un organisme ne peut excéder 25 000 \$.
- Le montant peut augmenter d'un maximum de 1 000 \$ par année

Organisme	Participants résidents de Saint-Léonard
Club d'athlétisme et de marche de Saint-Léonard	10
L'Académie de Karaté Shotokan à Saint-Léonard	68
Club de judo de Saint-Léonard	63
Corporation de football junior de St-Léonard inc.	37
Association de cheerleading de Saint-Léonard	54
Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard	72
Club de basketball St-Léonard	177
Association de baseball St-Léonard	521
C.P.A. St-Léonard Inc.	482
Association du hockey mineur de St-Léonard inc.	429
Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.	1121
<b>Total</b>	<b>3034</b>

1) Le Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard reçoit une subvention de 503,62 \$, ce qui est de 50,36 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Le montant de départ octroyé par participant est de 29,66 \$. Par la suite, les règles d'exceptions ont été appliquées et le montant restant est divisé en parts égales entre les organismes jusqu'à ce que la somme de 90 000 \$ soit atteinte.

2) L'Académie de Karaté Shotokan à Saint-Léonard a atteint l'augmentation maximale de 1 000 \$ par participant en 2015, ce qui donne un montant de 14,71 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

3) Le Club de Judo Saint Léonard a atteint l'augmentation maximale de 1 000 \$ par participant en 2015, ce qui donne un montant de 15,87 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

4) La Corporation de football junior de St-Léonard inc. reçoit une subvention de 1 863,41 \$, ce qui est de 50,36 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Le montant de départ octroyé par participant est de 29,66 \$. Par la suite, les règles d'exceptions ont été appliquées et le montant restant est divisé en parts égales entre les organismes jusqu'à ce que soit atteinte.

restant est divisé en parts égales entre les organismes jusqu'à ce que la somme de 90 000 \$ s

5) L'Association de cheerleading de Saint-Léonard, reçoit une subvention de 2 719,51 \$ , ce qu 50.36 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léon: départ octroyé par participant est de 29.66 \$. Par la suite, les règles d'exceptions ont été appli restant est divisé en parts égales entre les organismes jusqu'à ce que la somme de 90 000 \$ s

6) Le Club de Gymnastique Salto de Saint-Léonard recoit une subvention de 3 626,09 \$, ce qui 50,36 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léon: départ octroyé par participant est de 29,66 \$. Par la suite, les règles d'exceptions ont été appli restant est divisé en parts égales entre les organismes jusqu'à ce que la somme de 90 000 \$ s

7) Le Club basketball St-Léonard a reçu un montant de 3 655,58 \$ à la subvention 2015. Afin c d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant pour l'année 2016 ne peut exc donne un montant de 26,30 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondis Léonard.

8) L'Association de baseball St-Léonard a reçu un montant de 14 986.88 \$ à la subvention 201 règle d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant pour l'année 2016 ne pei ce qui donne un montant de 30,68 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'ar Léonard.

9) Le C.P.A. St-Léonard inc. a reçu un montant de 15 041,88 \$ à la subvention 2015. Afin de r d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant pour l'année 2016 ne peut exc donne un montant de 33,28 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondis Léonard.

10) L'Association du hockey mineur St-Léonard inc. a reçu un montant de 16 602,88 \$ à la sub respecter la règle d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant pour l'année 17 602.88 \$, ce qui donne un montant de 41,03 \$ par inscription de membre d'âge mineur rési l'arrondissement de Saint-Léonard.

11) L'Association du Soccer de St-Léonard (A.S.S.L) inc. a atteint le montant maximum à recev ce qui donne un montant de 22,30 \$ par inscription de membre d` âge mineur résidant dans l'a Léonard.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Clé budgétaire comptable SIMON:

2432	0010000	305121	07123	61900	016491	0	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	--------	---	---	---	---	---

Sports et loisirs - Exploitation des centres communautaires - Activités récréatives

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat SIMON numéro: **430940**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 14 mars 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LONGPRÉ  
Agent de développement d'activités culturelles  
physiques et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie H HÉBERT  
Directrice par intérim

Le : 2016-03-21



**Dossier # : 1161602005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les projets de conventions et accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 190 962,63 \$ aux organismes désignés pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant la somme de 190 962,63 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville -MTESS 2013-2017) :

Organismes	Projets	Période	Budget recommandé
Association haïtiano-canado québécoise d'aide aux démunis	Combattant la maltraitance chez les aînés du Viau-Robert et des environs	2016-2017	15 000,00 \$
Les amis de la peinture de Saint-Léonard	Des aînés en art	2016-2017	8 000,00 \$
Cercle du 3e âge de Ste-Angèle inc.	Mise en forme par la danse	2016	2 257,00 \$
Club d'âge d'or parc Delorme	Danse extérieure au parc Delorme	2016	2 200,00 \$
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.	Découvrir les plaisirs de la danse	2016	2 700,00 \$
Concertation Saint-Léonard	Présence-intervention sur le site du domaine renaissance	2016-2017	28 666,20 \$
Nature-Action Québec inc.	Cultivons les générations	2016	6 999,80 \$
Gestion multisports St-Léonard	Prévention, Persévérance, Passion	2016-2017	23 001,43 \$
Gestion multisports St-Léonard	Camp de jour Multirécroé Domaine Renaissance	2016	20 919,20 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Atelier DIY	2017	7 000,00 \$

Mouvement Fraternité multi-ethnique inc.	Implication et renouveau à Viau Robert IV	2016-2017	30 000,00 \$
Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard	Projet A.R.C (intervenante de milieu)	2016-2017	44 219,00 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-23 15:14

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161602005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les projets de conventions et accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 190 962,63 \$ aux organismes désignés pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la 6e entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des *Alliances pour la solidarité* . Le MESS avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015), soit 9 M\$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des *Alliances pour la solidarité* (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 9 M\$ pour une année.

En décembre 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) portant sur la nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2013-2017). Le projet d'entente Ville-MTESS, d'une durée d'une année, est doté d'un budget de 9 M \$ et prendra fin le 31 mars 2017.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et les interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Les initiatives, les projets et les interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion

sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;

- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

Dans le cadre de ce programme, une somme de 190 962,63 \$ est dédiée à l'arrondissement de Saint-Léonard. Afin d'identifier les projets les plus porteurs pour la communauté, l'arrondissement a procédé à un appel de projets qui s'est déroulé au mois de février 2016 et a mis en place un comité de sélection composé de représentants municipaux de l'arrondissement et de la ville centre et du milieu institutionnel. Le comité s'est rencontré pour évaluer les projets dans le respect des règles et critères établis par la ville centre et formuler une recommandation.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution à venir du conseil d'agglomération en date du 24 mars 2016 (1156367001) - Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministère confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2016.

Résolution numéro CA15 13 0107 en date du 4 mai 2015 (1153309001) - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 190 963 \$ aux organismes désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des *Alliances pour la solidarité* (2015-2016) et approuver les projets de conventions.

Résolution numéro CA13 130379 en date du 2 décembre 2013 (1133309005) - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 170 963 \$ aux organismes désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des *Alliances pour la solidarité* (2013-2015).

### **DESCRIPTION**

Le montant de 190 962,63\$ est réparti entre les douze projets ci-dessous :  
Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis - Combattant la maltraitance chez les aînés du secteur Viau-Robert et des environs : 15 000 \$  
Programme d'activités pour contrer l'isolement et l'exclusion social des aînés du secteur Viau-Robert

Les amis de la peinture de Saint-Léonard - Intégration aînés : 8 000 \$  
Programme d'activités culturelles pour les aînés visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Cercle du 3e âge Sainte Angèle inc. - Mise en forme par la danse : 2 257 \$  
Projet d'animation d'une danse extérieure ouverte à tous un soir par semaine durant l'été

Club d'âge d'or parc Delorme - Danse extérieure au parc Delorme : 2 200 \$  
Projet d'animation d'une danse extérieure ouverte à tous un soir par semaine durant l'été

Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. - Découvrir les plaisirs de la danse :  
2 700 \$  
Projet d'animation d'une danse extérieure ouverte à tous un soir par semaine durant l'été

Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard - Projet ARC (intervenante de milieu) : 44 219 \$  
Projet d'implantation d'une ressource en travail de milieu pour les personnes âgées afin de rejoindre la clientèle aînée isolée et leur offrir de l'accompagnement social.

Concertation Saint-Léonard - Présence-intervention sur le site du Domaine Renaissance : 28 666,20 \$  
Projet d'animation du local communautaire dans la zone de défavorisation RUI du secteur Viau-Robert

Nature-Action Québec inc. - Cultivons les générations : 6 999,80 \$  
Programme d'activités visant à créer des ponts générationnels et culturels entre les aînés et les jeunes de Saint-Léonard

Gestion Multisports St-Léonard - Prévention, Persévérance Passion : 23 001,43 \$  
Projet d'animation parascolaire et d'aide aux devoirs en partenariat avec l'école primaire desservant la zone de défavorisation RUI

Gestion Multisports St-Léonard - Camp de jour Multirécro Domaine Renaissance : 20 919,20 \$  
Projet d'un camp de jour pour les enfants de la zone de défavorisation RUI de 6-12 ans

Maison de jeunes de Saint-Léonard - Atelier DIY : 7000 \$  
Programme d'activités visant à créer des ponts entre les générations entre les aînés et les jeunes de Saint-Léonard

Mouvement Fraternité Multi-ethnique inc.: - Implication et renouveau à Viau-Robert IV : 30 000 \$  
Projet visant à favoriser l'autonomie et «l'empowerment» de femmes et d'hommes vivant dans la zone de défavorisation RUI du secteur Viau-Robert

Le comité de sélection avait également retenu le projet du YMCA - Zone 16-24 Projet ateliers culinaires camps de jour, mais l'organisme a choisi de ne pas poursuivre le projet considérant le montant recommandé par le comité en fonction des sommes disponibles.

La recommandation du comité de sélection de l'arrondissement a été présentée à la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social du 23 mars 2016 qui en recommande l'acceptation lors d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Dans le respect de l'entente Ville-MTESS 2013-2017, les projets soutenus visent les objectifs suivants :

- briser l'isolement social des aînés par des activités physiques et sociales;
- lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des jeunes vulnérables par des activités physiques et sociales;
- intervenir sur le territoire du secteur Viau/Robert ou du Domaine Renaissance, la principale zone de défavorisation de l'arrondissement depuis 2009.

La somme de 190 962,63 \$ dédiée à l'arrondissement de Saint-Léonard a été répartie en trois volets lors de l'appel de propositions :

- un montant de 114 586,83 \$ pour les projets visant spécifiquement la revitalisation de la zone Viau/Robert;
- un montant de 66 375,80 \$ pour les projets visant à soutenir des personnes aînées défavorisées de l'arrondissement ou à briser leur isolement social;
- un montant de 10 000 \$ pour les projets visant à soutenir la jeunesse.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution financière demeure non récurrente.

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Organismes	Projets	Soutien accordé 2014	Soutien accordé 2015	Soutien recommandé 2016	Pro
Association haitiano-canado québécoise d'aide aux démunis	Combattant la maltraitance chez les finés du Viau-Robert et des environs	12 600,00 \$	15 128,00 \$	15 000,00 \$	
Les Amis de la peinture	Des aînés en art	NA	NA	8 000,00 \$	
Cercle du 3e âge de Ste-Angèle	Mise en forme par la danse	2 606,00 \$	2 257,00 \$	2 257,00 \$	
Club de l'âge d'or du parc Delorme	Danse extérieure au parc Delorme	2 960,00 \$	2 200,00 \$	2 200,00 \$	
Club social et culturel des jeunes de Ladavérsière	Découvrir les plaisirs de la danse	2 700,00 \$	2 700,00 \$	2 700,00 \$	
Concertation Saint-Léonard	Présence-intervention sur le site du domaine renaissance	30 518,00 \$	44 722,00 \$	28 666,20 \$	
Nature action Québec inc.	Cultivons les générations	NA	NA	6 999,80 \$	
Gestion multisports St-Léonard	Prévention, Persévérance, Passion (La force d'une équipe)	13 665,00 \$	24 532,00 \$	23 001,43 \$	
Gestion multisports St-Léonard	La force d'une équipe-Cheerleading	5 068,00 \$	NA	NA	
Gestion multisports St-Léonard	Camp de jour Multirécro Domaine Renaissance	19 066,00 \$	20 914,00 \$	20 919,20 \$	
Maison des jeunes de St-Léonard	Atelier DIY	NA	NA	7 000,00 \$	
Mouvement Fraternité multiethnique	Implication et renouveau à Viau Robert IV	20 000,00 \$	34 291,00 \$	30 000,00 \$	
Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard	Projet A.R.C (intervenante de milieu)	31 780,00 \$	44 219,00 \$	44 219,00 \$	
Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard	Des aînés... des leaders	6 000,00 \$	NA	NA	
Carrefour des femmes	Carrefour Culturelles	24 000,00 \$	NA	NA	
		<b>170 963,00 \$</b>	<b>190 963,00 \$</b>	<b>190 962,63 \$</b>	

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit: "Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale".

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les interventions directes auprès des personnes démunies ou en situation d'isolement social pourront s'enclencher dès avril 2016 selon les exigences des projets.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévu au protocole de communication publique (en pièce jointe).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Le rapport d'étape est prévu à la mi-étape et le rapport final est requis à la fin des projets. De plus, les organismes porteurs feront une présentation devant le comité de recommandation pour assurer une reddition de comptes. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard  
Julie TAILLON, Service de la diversité sociale et des sports  
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 21 mars 2016  
Julie TAILLON, 17 mars 2016  
Hugo A BÉLANGER, 14 mars 2016

Annie BENJAMIN  
Conseillère en planification

Richard CARON  
C/d relations avec les citoyens et comm.  
<<arr. >60m>>



**Dossier # : 1162242001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Restauration de la maison Joseph-Gagnon - Contrat numéro 300-134 - CONSTRUCTIONS ROCART INC. - au montant total de 784 900 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'octroyer un contrat à la compagnie CONSTRUCTIONS ROCART INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la restauration de la maison Joseph-Gagnon, contrat numéro 300-134, au montant total de 784 900 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-24 14:52

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement  
communautaire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1162242001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Restauration de la maison Joseph-Gagnon - Contrat numéro 300-134 - CONSTRUCTIONS ROCART INC. - au montant total de 784 900 \$.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres public lancé le 23 février 2016 afin d'obtenir des prix d'entrepreneurs pour réaliser la restauration de maison Joseph-Gagnon. Cette restauration fait suite à la demande de subvention au programme de fonds pour la conservation et la mise en valeur d'immeubles municipaux désignés comme bâtiment patrimonial. Elle touche entre autres la toiture en tôle de type « la Canadienne », les colonnes, la galerie couverte ainsi que les fenêtres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision numéro D1162242001 en date du 15 février 2016 (2162242001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la restauration de la maison Joseph-Gagnon, contrat numéro 300-134.

- Résolution numéro CA15 130346 en date du 8 décembre 2015 (1150391011) - Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels en architecture pour la restauration de la Maison Joseph-Gagnon - Contrat numéro SP-78.
- Décision numéro D150391002 en date du 27 mai 2015 (2150391002) - Soumission - Services professionnels en architecture pour la restauration de la Maison Joseph-Gagnon - Contrat numéro SP-78- BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES
- Résolution numéro CA15 130041 en date du 2 mars 2015 (1152242002) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture pour la restauration de la maison Joseph-Gagnon - Contrat numéro SP-78.
- Résolution numéro CE14 0608 en date du 16 avril 2014 (1140280001) - Prendre connaissance des orientations pour la gestion du Fonds du patrimoine culturel du Québec, pour la restauration des biens patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal ou aux villes liées, dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal (2012-2015) convenue avec le ministère de la Culture et des Communications.

## DESCRIPTION

Ce dossier donne suite à un appel d'offres public où dix-huit (18) entrepreneurs ont pris possession des documents d'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et sept (7) entrepreneurs ont répondu en déposant une soumission à l'arrondissement. Chacune des soumissions a été analysée afin d'en valider leur conformité. Le résultat de l'analyse est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
Constructions Rocart Inc.	784 900.00\$	OUI
Les entreprises QMD inc.	785 658.67\$	OUI
Anjalec construction Inc.	813 303.49\$	OUI
Trempro construction Inc.	862 881.60\$	OUI
MGB Associés Inc.	865 424.01\$	OUI
Norgereq Ltée	924 991.21\$	OUI
Merlain Canada Inc.	1 065 536.69\$	OUI

Nous recommandons d'accepter la soumission de la compagnie CONSTRUCTIONS ROCART INC, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la restauration de la maison Joseph-Gagnon, contrat numéro 300-134, pour un montant de 784 900 \$, taxes incluses.

## JUSTIFICATION

L'estimation finale préparée par l'architecte s'élevait à 644 626,65 \$. Le prix obtenu de 784 900 \$ est de 140 273,35 \$ plus cher, ce qui dépasse d'environ de 20 % l'estimation finale produite par l'architecte au terme de la préparation des plans et devis. L'écart est important, toutefois les trois plus basses soumissions présentent des prix très rapprochés les unes par rapport aux autres. L'architecte est d'avis que son estimation ne reflète pas les conditions du marché. Les coûts des interventions sur un bâtiment existant et ancien sont souvent difficiles à évaluer correctement en raison des méthodes de construction artisanales proposées qui ne trouvent pas de précédents ou d'équivalents dans des expériences antérieures.

Il est recommandé au conseil de donner suite à cet appel d'offres en accordant le contrat de construction à la compagnie CONSTRUCTIONS ROCART INC., le plus bas soumissionnaire conforme.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est admissible à une subvention pour ces travaux de restauration en raison de sa valeur historique, symbolique et artistique ainsi que l'effort de restauration des composantes patrimoniales.

Le Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) subventionne deux tiers des coûts de travaux de restauration admissibles, pour une contribution totale maximale de 1 M \$. Les travaux de restauration admissibles ont été validés par les professionnels de la Division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) et les montants de la subvention ont été calculés selon les coûts des travaux de la soumission présentée.

La Division du patrimoine est appelée à participer à l'ensemble du processus, en avisant le service concerné des attentes et critères d'admissibilité à l'aide financière et en validant les interventions et les montants admissibles, en plus d'effectuer le suivi des travaux de restauration.

L'arrondissement de Saint-Léonard s'est engagé à respecter les obligations établies à l'Annexe 1 - Confirmation de l'engagement, avec la Division du patrimoine.

La subvention actuelle, financée à 2/3 par le Fonds, est basée sur la soumission de Constructions Rocart Inc. Le montant des travaux admissibles est de 784 900\$, la subvention s'élève donc à 523 266,66 \$, toutes taxes incluses.

Ces montants ont été autorisés en vertu de la recommandation de crédit du MCCQ no. 13-1.3.6.1-242 version 3 (p.j. 2) :

(Le montant total de la recommandation de crédit inclut la subvention pour les honoraires professionnels de Beaupré Michaud, architectes de 24 000 \$ plus taxes (27 594,00 \$) pour une subvention de 18 396,00\$, déjà attribuée dans des dossiers décisionnels précédant, en plus des montants indiqués plus bas.)

Total : travaux admissibles maximum de 784 900,00\$

Total : aide financière (2/3) 523 266,66 \$

Ville de Montréal : 261 633,33 \$

Ministère de la Culture et des Communications : 261 633,33 \$

### **ASPECT FINANCIER- ARRONDISSEMENT (EMPRUNT 1/3)**

Emprunt autorisé par le Règlement 2211

#### **PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT**

42514 1342514005 238 906,11 \$ 261 633,34 \$

#### **Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3215211	801250	06301	57201	000000	0000	141778	00000	22015	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 430845**.

NOTE: Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations. Toutefois, il y a lieu de faire un virement entre sous-projets, tel que présenté dans les pièces jointes.

### **ASPECT FINANCIER - CORPORATIF (SUBVENTION AU 2/3)**

Un montant maximal de 477 812,21 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 14- 32 - « Travaux de restauration de biens patrimoniaux ».

Cette dépense, imputée telle que d'écrite dans l'intervention du Service des finances, sera assumée à 100 % par la ville centre.

Ces montants ont été autorisés en vertu de la recommandation de crédit du MCCQ no. 13-1.3.6.1-242 version 3 (p.j. 2).

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La gestion des déchets sera faite selon la théorie des 3R (réduction, réutilisation et recyclage)

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Transfert de l'Éco-quartier pour la durée des travaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat de construction	4 avril 2016
Début des travaux de construction	25 avril 2016
Fin des travaux de construction	25 août 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal est incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro 300-134.

Les validations requises voulant que l'adjudicataire recommandé ne fasse pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

La demande d'attestation fiscale est incluse dans les documents d'appel d'offres.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Benoît FAUCHER, Service de la mise en valeur du territoire

Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard

Richard CARON, Saint-Léonard

Lecture :

Nathalie H HÉBERT, 21 mars 2016

Richard CARON, 17 mars 2016

Benoît FAUCHER, 15 mars 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE  
Chargée de projets / bâtiments

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-03-15

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs



**Dossier # : 1160739001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le protocole d'entente intervenu avec la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ) concernant l'utilisation des locaux, des installations et des terrains sportifs.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le protocole d'entente avec la Commission scolaires de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ) concernant l'utilisation des locaux, des installations et des terrains sportifs, pour une période de dix (10) ans débutant à la signature du protocole d'entente, pour un montant maximal de 75 000 \$ annuellement.

De plus, il est recommandé d'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-04-04 15:11

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160739001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le protocole d'entente intervenu avec la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ) concernant l'utilisation des locaux, des installations et des terrains sportifs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Considérant que l'arrondissement de Saint-Léonard et la Commission scolaire de la Pointe-de-l'île sont respectivement propriétaires d'installations publiques accessibles à la population à des fins communautaires, et dans un souci d'optimiser l'offre de services aux citoyens, les deux parties ont convenu, en 2000, d'une entente établissant un partage de leurs ressources.

Dans le cadre de cette entente, l'arrondissement met à la disposition de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'île ses installations sportives intérieures, ses terrains extérieurs, ses pavillons de parcs et ses parcs, tandis que la Commission scolaire de la Pointe-de-l'île met à la disposition de l'arrondissement ses locaux situés sur le territoire de l'arrondissement, et ce, selon les modalités établies dans le cadre de cette entente. Depuis sa signature, en 2000, le protocole s'est renouvelé automatiquement chaque année.

Entre 2000 et 2016, de nouvelles installations sportives municipales ont été construites ou mises aux normes sur le territoire de l'arrondissement, tandis que plusieurs écoles de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'île ont fait l'objet d'un agrandissement. Parmi ces projets de réaménagement, certains ont fait l'objet d'ententes particulières, notamment le Complexe aquatique de Saint-Léonard.

Le protocole, datant de 2000, et toujours en vigueur, doit maintenant être actualisé de façon à refléter les nouvelles réalités.

Lors de la rencontre du 23 mars 2016, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé d'approuver le nouveau protocole d'entente.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA15 13 0330 en date du 7 décembre 2015 (1151602001) - Autoriser le paiement de la facturation relative à l'utilisation des locaux scolaires de la commission scolaire de la Pointe-de-l'Île pour l'année 2016 - 75 000 \$.

Résolution numéro 2000-03-172 en date du 14 mars 2000 - Accepter le protocole d'entente entre la Ville et la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île.

**DESCRIPTION**

Le présent protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement et la Commission scolaire de la Pointe-de-l'île précise les modalités d'utilisation des locaux, des terrains sportifs, des équipements et des services. Il prendra effet à la signature par les deux parties pour une période de 10 ans (2016-2026).

Le nouveau protocole intègre les dispositions particulières relatives à l'utilisation du parc école Reine-Lauzière et du Complexe aquatique de Saint-Léonard qui était auparavant dans des ententes distinctes. Il remplace tout protocole ou entente antérieure.

Le protocole prévoit la formation d'un comité conjoint afin d'assurer l'application, ainsi que le bon déroulement et le suivi de l'entente. Le comité sera composé de deux représentants de la Commission scolaire et de deux représentants de l'arrondissement, en plus de la direction des établissements concernés lorsque requis et se réunira minimalement deux fois par année.

## **JUSTIFICATION**

Les installations scolaires louées par l'arrondissement font partie intégrante de l'offre de service en loisir. La location de gymnases répond aux besoins d'espaces supplémentaires pour les besoins de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les tarifs payables à l'utilisation des plateaux sont prévus à l'annexe C du protocole d'entente.

Ce protocole confirme le maintien des tarifs pour chacune des parties, à l'exception des écoles La Dauversière et Alphonse-Pesant où l'utilisation des gymnases sera gratuite (sauf le tarif de l'entretien qui sera maintenu) tant que le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195)* et le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204)* demeureront en vigueur.

En cas de relocalisation des activités de l'école Antoine-de-Saint-Exupéry vers d'autres écoles, la commission scolaire ne facturera aucuns frais supplémentaires pour la location des gymnases dans les autres écoles.

Une dépense annuelle maximale de 75 000 \$ taxes incluses est à prévoir pour cette entente. Cette somme sera assujetti aux clauses d'indexations indiquées au protocole d'entente.

Pour l'année financière 2016, une somme de 52 000 \$ taxes incluses est prévu au budget vu la programmation prévue pour cette année. Cette somme sera revue annuellement sans toutefois dépasser le montant maximal demandé. Cette somme sera imputée au poste budgétaire suivant :

2432.00100000.305119.07121.55202.000000.0000.000000.000000.000000.000000 (DLCC - Sports loisirs et développement social - location de salles)

La demande d'achat numéro 431372 d'un montant de 52 000 \$ a été produite afin de réserver les fonds pour l'année 2016.

En vertu de ce protocole, une augmentation des coûts est à prévoir à compter de la sixième année de l'entente. Les tarifs seront ensuite ajustés annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC - Montréal) tel que présenté par Statistiques Canada d'une valeur équivalente à la moyenne des 12 mois de l'année précédente.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le protocole d'entente respecte les principes de développement durable, en favorisant la concertation et la participation, l'équité, ainsi qu'un meilleur accès à l'offre de services, dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'arrondissement est tributaire des gymnases afin de répondre aux besoins liés à l'offre d'activités sportives et récréatives. À défaut de signer cette entente, l'offre de services de l'arrondissement sera compromise et ne pourra répondre à la demande des organismes partenaires et des citoyens.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement publie chaque saison un répertoire d'activités sportives, récréatives et culturelles.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2016-2026 Mise en œuvre de l'entente  
Suivi de l'entente par le comité conjoint (rencontres biannuelles)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette décision est cohérente avec les politiques et règlements en vigueur, notamment la Charte montréalaise des droits et responsabilités.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Christine L LEEMING)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-15

Annie BENJAMIN  
Conseillère en planification

Richard CARON  
C/d relations avec les citoyens et comm.  
<<arr. >60m>>



**Dossier # : 1160512003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 29 février 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 29 février 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-14 10:07

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1160512003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 29 février 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**CONTENU****CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 29 février 2016, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de février 2016;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de février 2016;
- Liste des virements de crédits pour le mois de février 2016;
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000 \$ pour le mois de février 2016.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

Guyline CHAMPOUX, 22 février 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne DAIGNEAULT  
C/d ress. fin.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-10

Sylvie A BRUNET  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1164821003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 29 février 2016.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er février au 29 février 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-17 15:42

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1164821003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 29 février 2016.

**CONTENU****CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er février au 29 février 2016 par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er février au 29 février 2016 par le directeur d'arrondissement dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy-Ann BEAUDOIN  
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-16

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs



**Dossier # : 1161602003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation 2016 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver le calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation 2016 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications et d'autoriser selon :

- l'occupation du domaine public;
- le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non;
- la consommation de boissons alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson ainsi que l'utilisation de la voie publique;
- la fermeture temporaire de rues dans le cadre de processions ou de spectacles en plein air.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-22 16:44

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161602003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation 2016 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une approbation est nécessaire dans le but d'autoriser la tenue des événements spéciaux réalisés par les associations partenaires du milieu, dans le cadre de la programmation de l'année 2016 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications. De ce fait, cette autorisation permettra l'occupation du domaine public et, selon le cas, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'aliments (article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709), la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées (article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709) et article 31.3 du *Règlement concernant les nuisances* (1827), l'utilisation de matériel de cuisson (article 31.8) du *Règlement concernant les nuisances* (1827), ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air (article 6.1) du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751) et article 43 du *Règlement relatif à la circulation dans les limites de la ville* (1887)).

Lors de la rencontre du 23 mars 2016, les membres de la Commission permanente des sports, des loisirs, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé d'approuver le calendrier des événements spéciaux de la programmation estivale 2016 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA 15 13 0266 en date du 5 octobre 2015 (1151602009) - Approuver le nouveau calendrier de la tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2015 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.  
Résolution numéro CA 15 13 0077 en date du 7 avril 2015 (1153309008) - Approuver la tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2015 de la

Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

Résolution numéro CA 14 13 0208 en date du 7 juillet 2014 (1144227006) - Approuver le nouveau calendrier de la tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

Résolution numéro CA14 13 0173 en date du 2 juin 2014 (1144227005) - Approuver le nouveau calendrier de la tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

Résolution numéro CA14 13 0097 en date du 7 avril 2014 (1143309007) - Approuver la tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

## **DESCRIPTION**

La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une attente d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **JUSTIFICATION**

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des associations organisatrices des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Saint-Léonard devront déboursier un montant de 35 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événement de moins de 2000 personnes et de 60 \$ pour un événement de plus de 2000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossier sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les fermetures de rues temporaires reliées à la tenue de processions dans la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel touchent le quadrilatère des rues suivantes : du Mans, Brunetière, Mainville, du Hautbois, Antonio-Dagenais, de Lespanay et du boulevard Lacordaire.

Concernant la paroisse Sainte-Angèle, les processions concernent les rues : Lavoisier, Daillon, Dujarré, le Corbusier, Francheville, Marjolaine, Bourgjoly et Girondin.

Les responsables des événements doivent maintenir un couloir de cinq mètres au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la ville. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barricades pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications transmet à l'ensemble des services publics, le calendrier des événements spéciaux à titre informationnel et il tient, si

nécessaire, des réunions de coordination.

Le formulaire « Demande d'autorisation pour la vente et la consommation d'alcool » a été remis aux associations organisatrices et la demande a été approuvée par le chef de section, prévention de la Division 20, du Service de sécurité incendie de Montréal. Les associations organisatrices sont responsables de faire autoriser leur demande par le Service de sécurité incendie de Montréal et le Service de police de la Ville de Montréal.

La liste des événements spéciaux ainsi que la date de leur réalisation est jointe.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En date du 16 mars 2016, voici la liste des événements programmés. L'autorisation de tenir l'événement ne sera accordée que si tous les documents requis avec le formulaire de demande sont fournis. La programmation des événements spéciaux pour l'année 2016 est liée aux règles d'encadrement pour la tenue des événements spéciaux et nécessite une approbation du conseil d'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 17 mars 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-18

Kayla ZAMBITO  
Agente de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives par intérim

Richard CARON  
C/d relations avec les citoyens et comm.  
<<arr. >60m>>



**Dossier # : 1165909008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-343 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes.

Il est recommandé d'adopter le projet de règlement numéro 1886-343 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et à apporter d'autres modifications.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-24 16:44

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165909008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-343 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 29 janvier 2015, le conseil d'agglomération a adopté le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029), lequel est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015.

À cet égard, le conseil d'agglomération et le conseil municipal ont adopté respectivement le 30 et le 28 avril 2015 un document indiquant la nature des modifications réglementaires qu'une municipalité ou un arrondissement devra inclure à son règlement de concordance (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, art. 53.11.4).

Le présent règlement a pour objet de rendre le Règlement de zonage numéro 1886 conforme, en partie, au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Les modifications réglementaires contenues dans le présent règlement ont par conséquent et majoritairement un caractère obligatoire.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 110.4 à 110.9) prévoit que les arrondissements disposent d'un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement pour modifier leur réglementation d'urbanisme pour en assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement. C'est dans le cadre de cette obligation légale que ce projet de règlement qualifié de « Règlement de concordance » en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est proposé.

Les articles du règlements relatifs à la concordance ne sont pas soumis à la procédure relative à l'approbation référendaire mais doivent toutefois être présentés en consultation publique. De plus, les modifications prévues à ce règlement qui ne constituent pas de la concordance au sens strict ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CG15 0325 en date du 30 avril 2015 (1152622003) - Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma

d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).  
Résolution numéro CG15 0055 en date du 29 janvier 2015 (1140219001) - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) ».

## **DESCRIPTION**

Ce règlement constitue une première modification au Règlement de zonage numéro 1886 pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement. D'autres modifications réglementaires sont à venir.

Les modifications apportées au Règlement de zonage portent sur les aspects suivants :

1. Ajout de disposition relative au stationnement pour vélo pour les usages résidentiels de plus de 10 logements et pour les usages Communautaire (P) et Industriel (I);
2. Ajout d'un nombre maximal d'unités de stationnement dans les zones Commerce C08-13, C09-17, C12-14, C12-15, C12-27 et I12-16, lesquelles sont situées à moins de 500 m de la gare de train de banlieue;
3. Ajout de critères et d'objectifs de P.I.I.A. concernant l'accessibilité universelle
4. Clarification de la disposition relative à l'obligation de plantation d'arbres (verdissement);
5. Ajout de dispositions concernant les matériaux de toiture et l'aménagement d'une aire de stationnement (îlots de chaleur);
6. Ajout de critères et d'objectifs de P.I.I.A. applicables à une demande de permis pour la création d'une emprise publique dans un secteur d'intérêt archéologique;
7. Ajout de dispositions concernant l'interdiction de plantation de certaines espèces de plantes sur un emplacement situé à moins de 100 m d'un milieu naturel protégé ou en voie de l'être ou d'un parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt;
8. Modifier les dispositions relatives à un panneau-réclame;
9. Modifier le plan de zonage afin de créer une nouvelle zone Commerce (C10-44), laquelle coïncide avec la délimitation de l'Affectation « Industrie » au schéma, et y permettre les usages « Communautaire utilité publique (p3) »;
10. Assurer l'approbation d'une demande visant la démolition ou la modification d'un bâtiment situé dans le secteur de valeur exceptionnelle, tel qu'il était illustré au plan d'urbanisme de 2005, par un P.I.I.A. Un secteur de valeur exceptionnelle, tel que défini au schéma d'aménagement, est un secteur ayant conservé ses qualités au chapitre des aménagements urbains, des implantations de bâtiment, de la géographie et des paysages et qui regroupe des suites architecturales, des alignements de bâtiments d'intérêt patrimonial, des zones unifiées par une fonction ou une typologie architecturale. Les ensembles de cette catégorie ont subi relativement peu de perturbations et présentent un caractère d'harmonie formelle et fonctionnelle. De plus, ils sont souvent reconnus comme des témoins historiques importants.

Le secteur de l'ensemble urbain d'intérêt (COOP), n'est pas affecté par le présent dossier.

## **JUSTIFICATION**

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement de zonage doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire.

L'arrondissement a donc l'obligation de modifier les dispositions de son Règlement de zonage qui ne sont pas conformes aux objectifs schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption de ce règlement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les modifications proposées contribuent à la bonification du cadre réglementaire de l'arrondissement en matière de développement durable par l'ajout de normes, d'objectifs et de critères à l'égard notamment de l'accessibilité universelle, de la lutte contre les changements climatiques et de l'amélioration générale des conditions de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 4 avril 2016

Consultation publique sur le projet de règlement : 20 avril 2016

Adoption du règlement : 2 mai 2016

Délivrance d'un certificat de conformité du Règlement de zonage numéro 1886 au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les modifications proposées sont par ailleurs conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2016-03-21





**Dossier # : 1165909009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 2177-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Il est recommandé d'adopter le projet de règlement numéro 2177-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-22 16:49

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165909009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 2177-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 29 janvier 2015, le conseil d'agglomération a adopté le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029), lequel est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015.

À cet égard, le conseil d'agglomération et le conseil municipal ont adopté respectivement le 30 et le 28 avril 2015 un document indiquant la nature des modifications réglementaires qu'une municipalité ou un arrondissement devra inclure à son règlement de concordance (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, art. 53.11.4).

Le présent règlement a pour objet de rendre le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). Les modifications réglementaires contenues dans le présent règlement ont par conséquent un caractère obligatoire.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (articles 110.4 à 110.9) prévoit que les arrondissements disposent d'un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement pour modifier leur réglementation d'urbanisme pour en assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement. C'est dans le cadre de cette obligation légale que ce projet de règlement qualifié de « Règlement de concordance » en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est proposé.

Les articles du règlements relatifs à la concordance ne sont pas soumis à la procédure relative à l'approbation référendaire mais doivent toutefois être présentés en consultation publique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CG15 0325 en date du 30 avril 2015 (1152622003) - Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à

apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).  
Résolution numéro CG15 0055 en date du 29 janvier 2015 (1140219001) - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) ».

## **DESCRIPTION**

Les modifications apportées au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) portent sur les aspects suivants :

1. Ajout d'un critère visant à permettre l'accessibilité universelle dans un projet.

## **JUSTIFICATION**

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) doit être conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire.

L'arrondissement a donc l'obligation de modifier les dispositions de son Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) qui ne sont pas conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 4 avril 2016

Consultation publique sur le projet de règlement : 20 avril 2016

Adoption du règlement : 2 mai 2016

Délivrance d'un certificat de conformité du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et entrée en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les modifications proposées sont par ailleurs conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-21

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1154871014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-341 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions applicables aux quais de chargement des bâtiments existants implantés sur des terrains d'angle, dans les secteurs industriels.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le projet de règlement numéro 1886-341 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions applicables aux quais de chargement des bâtiments existants implantés sur des terrains d'angle, dans les secteurs industriels.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-02-23 08:05

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1154871014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-341 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions applicables aux quais de chargement des bâtiments existants implantés sur des terrains d'angle, dans les secteurs industriels.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 23 mars 2016, à 17 h, sur le premier projet de règlement numéro 1886-341 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions applicables aux quais de chargement des bâtiments existants implantés sur des terrains d'angle, dans les secteurs industriels.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154871014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-341 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions applicables aux quais de chargement des bâtiments existants implantés sur des terrains d'angle, dans les secteurs industriels.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande de modification au Règlement de zonage 1886 s'inscrit dans le cadre d'un projet de réaménagement des aires de chargement d'un bâtiment industriel situé au 5505, boulevard des Grandes-Prairies, en zone industrielle I08-12. Il s'agit d'un bâtiment construit en 1968 et implanté sur un lot d'angle, portant le numéro 1 331 939 du cadastre du Québec, au coin du boulevard des Grandes-Prairies et de la rue de Toulon. Présentement, le bâtiment compte sept (7) portes de garage pouvant servir de quais de chargement, tous aménagés du côté de la rue de Toulon. Ces espaces sont dérogatoires car ils empiètent dans la marge minimale requise et que les tabliers de manoeuvre ne permettent pas aux camions d'effectuer leurs déplacements et changements de direction hors-rue. Compte tenu de la proximité du bâtiment par rapport à l'emprise du domaine public du côté de la rue de Toulon (3,62 m), les activités de chargement et de déchargement nuisent à la circulation sur cette rue. En effet, les camions, lorsque stationnés, empiètent dans la rue, ce qui est interdit. Pour faire suite à des plaintes, le propriétaire désire donc apporter des modifications à la façade du bâtiment donnant sur la rue de Toulon pour encastrer certaines des unités de chargement vers l'intérieur du bâtiment et ainsi permettre aux camions de ne plus empiéter dans la rue lors des périodes de chargement et de déchargement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA16 13 0021 en date du 1er février 2016 (1164871001) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 - 5505, boulevard des Grandes Prairies - Lot numéro 1 331 939 du cadastre du Québec.

**DESCRIPTION**

Ce projet de règlement aura pour effet d'amender le Règlement de zonage 1886 de façon à :

- rendre applicables aux cours latérales adjacentes à une voie publique, les dispositions de l'article 9.49.

## **JUSTIFICATION**

L'article 9.49 du Règlement de zonage numéro 1886 ne s'applique pas aux bâtiments industriels existants implantés sur des terrains d'angle lorsque l'espace de chargement existe dans la cour latérale donnant sur une voie publique. Ces bâtiments comportent deux cours donnant sur des voies publiques (une cour avant et une cour latérale adjacente à une voie publique).

Considérant qu'il serait, dans la plupart des cas, préférable que les espaces de chargement soient aménagés sur les murs extérieurs donnant sur les élévations latérales adjacentes à une rue, plutôt que sur la façade principale donnant sur la véritable cour avant et comportant l'entrée principale, il y aurait lieu de modifier l'article 9.49 du Règlement de zonage numéro 1886.

En effet, il serait souhaitable de permettre l'aménagement d'espaces de chargement, en respect des conditions citées aux paragraphes a) et b) du premier alinéa de l'article 9.49, en y ajoutant les cours latérales adjacentes à une voie publique.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public dans le journal local annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement : 7 mars 2016

Avis public d'une assemblée publique de consultation 15 mars 2016

Assemblée publique de consultation : 23 mars 2016

Adoption du second projet de règlement : 4 avril 2016

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 12 avril 2016

Adoption du règlement : 2 mai 2016

Processus référendaire, le cas échéant.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-19

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1165909004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-342 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier la méthode de calcul de la superficie d'une enseigne détachée supplémentaire autorisée dans la zone C04-08; b) clarifier l'application de l'article 9.74.

Il est recommandé d'adopter le projet de règlement numéro 1886-342 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier la méthode de calcul de la superficie d'une enseigne détachée supplémentaire autorisée dans la zone C04-08; b) clarifier l'application de l'article 9.74.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-02-23 08:06

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1165909004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-342 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier la méthode de calcul de la superficie d'une enseigne détachée supplémentaire autorisée dans la zone C04-08; b) clarifier l'application de l'article 9.74.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 23 mars 2016, à 17 h, sur le projet de règlement numéro 1886-342 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier la méthode de calcul de la superficie d'une enseigne détachée supplémentaire autorisée dans la zone C04-08; b) clarifier l'application de l'article 9.74

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165909004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-342 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier la méthode de calcul de la superficie d'une enseigne détachée supplémentaire autorisée dans la zone C04-08; b) clarifier l'application de l'article 9.74.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de modifier les dispositions applicables à une enseigne détachée pour un centre commercial situé en bordure de l'autoroute Métropolitaine, dans la zone C04-08. Cette demande vise spécifiquement le projet de la Place Viau.

La demande découle de l'application de la méthode de calcul de la superficie d'une enseigne détachée, qui est différente entre une enseigne détachée principale et une enseigne détachée supplémentaire autorisées pour un centre commercial situé en bordure de l'autoroute Métropolitaine, dans la zone C04-08.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA16 13 0022 en date du 1er février 2016 (1165909001) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 - 7600, boulevard Viau - Lots numéros 4 885 751 et 4 951 001 du cadastre du Québec.

Résolution numéro CA13 13 0072 en date du 4 mars 2013 (1133385008) - Adoption du règlement numéro 1886-320 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les dispositions relatives à une enseigne détachée dans la zone Commerce C04-08.

Résolution numéro CA12 13 0338 en date du 1er octobre 2012 (1123385056) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - Enseigne détachée - 7600, boulevard Viau - Lots numéros 4 885 751 et 4 951 001 (futur lot) du cadastre du Québec.

**DESCRIPTION**

Ce projet de règlement aura pour effet d'amender le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à :

- a) assujettir une enseigne détachée supplémentaire à la méthode de calcul de la superficie d'une enseigne détachée prescrite à l'article 9.74.1 b);

b) clarifier l'application de l'article 9.74. relatif à l'affichage autorisé pour un centre commercial situé sur un terrain d'angle en bordure du boulevard Métropolitain, dans la zone C04-08.

## **JUSTIFICATION**

Ce projet de règlement permettra d'assurer une harmonisation des enseignes détachées présentes sur le site de la Place Viau. Il permettra également de clarifier l'application de l'article 9.74 relatif à l'affichage autorisé pour un centre commercial situé sur un terrain d'angle en bordure du boulevard Métropolitain, dans la zone C04-08.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public dans le journal local annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 7 mars 2016  
Assemblée publique de consultation : 23 mars 2016  
Adoption du règlement : 4 avril 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-02-18

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1163022009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2225 intitulé : Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial.

Adopter le règlement numéro 2225 intitulé : Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-02-23 16:52

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163022009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2225 intitulé : Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard a été constituée en 2008. Elle s'est donnée comme mission le développement optimal du potentiel de la principale artère commerciale « traditionnelle » de l'arrondissement léonardois. L'arrondissement désire soutenir la Société de développement commercial dans ses activités visant à dynamiser cette artère commerciale.

L'article 458.42 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) prévoit que le conseil peut, par règlement, aux conditions qu'il détermine, accorder aux sociétés de développement commercial des subventions pouvant, dans chaque cas, représenter une somme équivalente à la partie des revenus de la société prévus à son budget comme provenant de la cotisation des membres ou une somme n'excédant pas le montant maximum fixé par le règlement. L'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial* (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Il est proposé d'adopter un règlement afin d'encadrer l'octroi de subventions à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CM03 0623 en date du 25 août 2003 (1031297003) - Adoption du règlement numéro 03-108 intitulé : Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial.

Résolution numéro CA08 13 0047 en date du 4 février 2008 (1083022005) - Autoriser la constitution de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

**DESCRIPTION**

Ce règlement viendra fixer le cadre et les conditions qui permettront l'octroi de subventions à la Société de développement commercial. Les subventions seront accordées aux fins d'activités à réaliser par la Société de développement commercial. Chaque demande de subvention devra être présentée par écrit et être accompagnée des pièces suivantes :  
1<sup>o</sup> la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de subvention;

2<sup>o</sup> un document présentant l'activité et la planification de son déroulement, l'objectif recherché ainsi qu'une estimation ventilée des coûts de l'activité;  
3<sup>o</sup> un document expliquant l'objet de la demande de subvention, à savoir, l'aide financière demandée au conseil d'arrondissement pour réaliser l'activité;  
4<sup>o</sup> un document expliquant la manière dont la société fera état de la contribution de l'arrondissement dans tous les véhicules promotionnels et publicitaires relatifs à l'activité.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement ne peut qu'encourager les organismes à caractère économique tels que la Société de développement commercial à prendre en main le développement de leur secteur. Cette société réalise un ensemble d'activités visant le développement économique dans le territoire dont elle a la responsabilité. Elle oeuvre à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciales pour mieux répondre aux besoins de consommation des citoyens de l'arrondissement. Le soutien financier apporté par les différents programmes de la Ville de Montréal et par l'arrondissement permettra à la Société de développement commercial de se consolider et de devenir un acteur important dans le domaine du développement économique. Ce règlement permettra d'encadrer l'octroi de subventions afin que la Société de développement commercial puisse réaliser des activités qui répondront aux demandes de la communauté.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 4 avril 2016  
Avis public d'entrée en vigueur : 12 avril 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 458.42 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)  
*Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 23 février 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-23

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1165909007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 - 5910, rue Jeanne-Lajoie - Lot numéro 1 334 184 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 mars 2016.

Il est recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel unifamilial existant situé au 5910, rue Jeanne-Lajoie, lot numéro 1 334 184 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.

La nature de la dérogation est la suivante:

- que la marge latérale minimale de 1,98 mètre, exigée à la grille des usages et normes de la zone H11-02, soit réduite à 1,79 mètre pour le mur latéral sud-ouest du bâtiment existant.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-16 16:32

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1165909007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 - 5910, rue Jeanne-Lajoie - Lot numéro 1 334 184 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge latérale du bâtiment résidentiel unifamilial existant situé au 5910, rue Jeanne-Lajoie.

La nature de la dérogation est la suivante:

- que la marge latérale minimale de 1,98 mètre, exigée à la grille des usages et normes de la zone H11-02 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,79 mètre pour le mur latéral sud-ouest du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé dans la zone H11-02.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****Le bâtiment**

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel d'un (1) étage, construit en 1964 à la suite de l'émission du permis numéro 2670.

**Le milieu**

Le bâtiment visé est situé dans un secteur résidentiel adjacent au parc Ferland, au sud du boulevard Lavoisier. Le terrain est situé à l'angle des rues Jeanne-Lajoie et Belcourt. La marge latérale dérogatoire est située du côté du terrain adjacent au lot 1 334 183, lequel est occupé par le bâtiment situé au 5890, rue Jeanne-Lajoie. Les bâtiments résidentiels situés à proximité sont principalement des habitations unifamiliales isolées d'un (1) étage.

**Le règlement**

Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone H11-02, où les usages faisant partie de la classe d'usages «habitation unifamiliale (h1)», à structure isolée, sont autorisés. En vertu de la grille des usages et normes du Règlement de zonage numéro 1886 applicable à la zone H11-02, un bâtiment résidentiel à structure isolée doit respecter une marge latérale minimale de 3 mètres d'un côté et de 1,98 mètre de l'autre côté.

Lors de la construction du bâtiment en 1964, le règlement de zonage applicable, soit le Règlement de zonage numéro 91, exigeait une marge latérale minimale de 3,048 mètres (10 pieds) d'un côté et de 1,98 mètre (6 pieds 6 pouces) de l'autre côté.

### **La demande**

Selon le certificat de localisation préparé le 8 juillet 2015 par Réjean Archambault, arpenteur-géomètre, le bâtiment présente une marge latérale de 3,43 mètres du côté adjacent à la rue Belcourt, et de 1,79 mètre de l'autre côté. La marge latérale donnant sur la rue Belcourt est conforme, mais pas celle de 1,79 mètre. Considérant que le règlement applicable au moment de la construction du bâtiment en 1964 exigeait une marge latérale minimale de 3,048 mètres (10 pieds) d'un côté et de 1,98 mètre (6 pieds 6 pouces) de l'autre côté, le bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis. Une dérogation mineure est donc requise pour régulariser la situation.

### **JUSTIFICATION**

Considérant que :

- la réglementation applicable lors de la construction du bâtiment en 1964 exigeait une marge latérale minimale de 3,048 mètres (10 pieds) d'un côté et de 1,98 mètre (6 pieds 6 pouces) de l'autre côté;
- l'implantation du bâtiment à une distance de 1,79 mètre de la ligne latérale du terrain adjacente au lot 1 334 183, lequel est occupé par le bâtiment situé au 5890, rue Jeanne-Lajoie, ne peut bénéficier de droits acquis;
- cette situation est existante depuis la construction du bâtiment en 1964;
- aucune plainte relative à l'implantation n'est répertoriée concernant cette propriété.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public : 15 mars 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-15

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1165909006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 - 7380-82, rue de Lisieux - Lot numéro 1 123 299 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 mars 2016.

Il est recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel multiplex existant situé aux 7380-82, rue de Lisieux, lot numéro 1 123 299 du cadastre du Québec, dans la zone H03-09.

La nature de la dérogation est la suivante:

- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-09, soit réduite à 2,76 mètres pour le mur latéral nord-ouest du bâtiment existant.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-16 16:30

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1165909006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 - 7380-82, rue de Lisieux - Lot numéro 1 123 299 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge latérale du bâtiment résidentiel multiplex existant situé aux 7380-82, rue de Lisieux.

La nature de la dérogation est la suivante:

- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-09 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 2,76 mètres pour le mur latéral nord-ouest du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé dans la zone H03-09.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

aucune

**DESCRIPTION****Le bâtiment**

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel de deux (2) étages, construit en 1961 à la suite de l'émission du permis numéro 1276. Le bâtiment est jumelé au bâtiment résidentiel situé aux 7370-74, rue de Lisieux.

**Le milieu**

Le bâtiment visé est situé dans un secteur résidentiel situé au nord de la rue Jean-Talon et au sud de la rue des Angevins, plus précisément, dans la zone H03-09. Les bâtiments résidentiels situés à proximité sont principalement des multiplex jumelés. La limite arrière du lot visé par la demande est adjacente à l'espace de stationnement extérieur desservant le bâtiment commercial situé aux 5305-55, rue Jean-Talon lequel est occupé, entre autres, par l'Intermarché Lagoria.

**Le règlement**

Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone H03-09, où les usages faisant partie de la classe d'usages «multiplex (h2)», à structure isolée ou jumelée, sont autorisés. En

vertu de la grille des usages et normes du Règlement de zonage numéro 1886 applicable à la zone H03-09, un bâtiment résidentiel à structure jumelée doit respecter une marge latérale minimale de 3 mètres.

Lors de la construction du bâtiment en 1961, le règlement de zonage applicable, soit le Règlement de zonage numéro 91, exigeait une marge latérale minimale de 3,048 mètres (10 pieds).

### **La demande**

Selon le certificat de localisation préparé le 11 mai 2015 par Jean Girard, arpenteur-géomètre, le bâtiment présente une marge latérale de 2,76 mètres. Considérant que le règlement applicable au moment de la construction du bâtiment en 1961 exigeait une marge latérale minimale de 3,048 mètres (10 pieds), le bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis. Une dérogation mineure est donc requise pour régulariser la situation.

### **JUSTIFICATION**

Considérant que :

- la réglementation applicable lors de la construction du bâtiment en 1961 exigeait une marge latérale de 3,048 mètres (10 pieds);
- l'implantation du bâtiment à une distance de 2,76 mètres de la ligne latérale du terrain ne peut bénéficier de droits acquis;
- cette situation est existante depuis la construction du bâtiment en 1961;
- aucune plainte relative à l'implantation n'est répertoriée concernant cette propriété.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public : 15 mars 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-03-15

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1164871009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification du bâtiment industriel jumelé situé aux 8295-8305, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 746 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mars 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-10 visant la modification de la façade d'un bâtiment industriel jumelé situé aux 8295-8305, rue du Creusot, lot numéro 1 335 746 du cadastre du Québec, dans la zone I10-46.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-22 16:46

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1164871009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification du bâtiment industriel jumelé situé aux 8295-8305, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 746 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation numéro 2015-13409 a été déposée pour effectuer des travaux en façade du bâtiment industriel jumelé situé aux 8295-8305, rue du Creusot, dans la zone I10-46.

En vertu de l'article 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886, la modification de ce bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné que sa façade est transformée (modification des ouvertures et pose d'un nouveau revêtement par-dessus le revêtement de maçonnerie existant).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****Le milieu**

Le bâtiment visé par la demande se trouve en zone industrielle (I10-46), laquelle permet les classes d'usages c3 (artériel lourd), c4 (service pétrolier), p3 (utilité publique), p4 (culte) et i1 (industrie légère). Un secteur résidentiel se trouve à proximité, soit à l'ouest du boulevard Langelier alors que la frontière avec l'arrondissement d'Anjou se trouve un peu plus à l'est. Le bâtiment voisin, jumelé au bâtiment visé par la présente demande, compte deux étages, est recouvert en grande partie de briques brunes, avec des insertions de briques blanches, et est de type industriel tout en ayant son entrée principale couverte d'une marquise.

**La propriété visée**

Le bâtiment visé, implanté sur un terrain de 1 658 m<sup>2</sup>, a été construit en 1968. Jusqu'à 2009, il était entièrement recouvert de briques blanches en façade.

**Le projet**

Suite à des travaux effectués sans permis, les requérants ont déposé une demande de permis de transformation dans le but de régulariser la situation. Ces travaux de façade

consistent en la réduction du pourcentage des ouvertures, au déplacement de la porte d'entrée principale et en la pose d'un crépi (enduit architectural adex) par-dessus la brique existante.

## **Le règlement**

En vertu de l'article 5.9.1 du Règlement de zonage numéro 1886, la pose d'un crépi n'est pas prohibée dans la mesure où ce dernier recouvrirait un revêtement de maçonnerie solide, lequel doit être conservé. Enfin, puisque les travaux proposés consistent en une modification de la façade d'un bâtiment industriel jumelé, le projet doit répondre aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

## **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable, avec réserve**, quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- La couleur proposée pour l'enduit s'apparente à la couleur des insertions de briques de ton pâle du bâtiment voisin jumelé.

La DAUSE émet la **réserve** suivante :

- Le revêtement installé dissimule la brique, laquelle s'apparentait au voisin jumelé de par sa typologie (brique de petit format)

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage 1886, chapitre 8

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-16

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1164871006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification d'un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 9163-69, rue de Belmont - Lot numéro 1 333 391 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mars 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-21 visant la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 9163-69, rue de Belmont, lot numéro 1 333 391 du cadastre du Québec, dans la zone H12-07.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-22 16:45

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164871006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification d'un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 9163-69, rue de Belmont - Lot numéro 1 333 391 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation numéro 2015-13859 a été déposée pour effectuer des modifications à la façade du bâtiment résidentiel multiplex situé aux 9163-69, rue de Belmont, dans la zone H12-07.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, la modification de ce bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné que sa façade est transformée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

Le bâtiment visé par la demande, implanté sur la rue de Belmont entre le boulevard Couture et la rue de Mériel, est situé en zone résidentielle (H12-07), laquelle permet les classes d'usages suivantes: h1 (unifamiliale) et h2 (multiplex - 2 à 5 logements). Du côté nord du boulevard Couture, on y retrouve un secteur industriel.

Le voisinage, au sud du boulevard Couture est principalement caractérisé par une prédominance de bâtiments de type multiplex jumelés, comptant 2 étages et des bâtiments unifamiliaux, jumelés, de 2 étages, lesquels se trouvent surtout au sud de la rue Perthuis.

**La propriété visée**

Le bâtiment, un multiplex jumelé comprenant 5 unités d'habitation, est implanté sur un terrain de 54' de largeur, d'une profondeur de 80' pour une superficie de 4 320 pi<sup>2</sup> (401,3 m<sup>2</sup>). Sa largeur est de 44' et sa profondeur est de 40' alors qu'un avant-toit simple et horizontal chapeaute la partie du parapet en façade. Le côté latéral ne compte qu'un parapet sans avant-toit.

**Le projet**

Les requérants désirent remplacer l'avant-toit existant en façade par un nouveau de forme

triangulaire, recouvert d'aluminium. Ce même type d'avant-toit serait aussi installé sur le côté latéral ainsi que sur l'élévation arrière. La projection de l'avant-toit serait de 36" en façade ainsi qu'au coin du bâtiment, alors que sa projection serait de 24" sur le côté latéral et à l'arrière.

## **Le règlement**

Puisque les travaux proposés consistent en une modification de la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex (h2), le projet doit répondre aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

## **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un avis favorable à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- L'avant-toit proposé est identique à celui que l'on retrouve sur le bâtiment voisin auquel il est jumelé
- La typologie proposée (forme et matériaux employés) est courante dans le secteur avoisinant et constitue une intégration adéquate.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-03-16

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1164871007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification du bâtiment commercial jumelé situé aux 6313-33, rue Jarry - Lot numéro 1 335 694 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mars 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2016-04 visant la modification de la façade d'un bâtiment commercial jumelé situé aux 6313-33, rue Jarry, lot numéro 1 335 694 du cadastre du Québec, dans la zone C10-12.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-22 16:46

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1164871007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification du bâtiment commercial jumelé situé aux 6313-33, rue Jarry - Lot numéro 1 335 694 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation numéro 2016-13954 a été déposée pour effectuer des travaux en façade du bâtiment commercial jumelé situé aux 6313-33, rue Jarry, dans la zone C10-12.

En vertu de l'article 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886, la modification de ce bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné qu'il s'agit d'un bâtiment commercial jumelé dont la façade est transformée (enlèvement des colonnes et de la marquise).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****Le milieu**

Le bâtiment visé par la demande se trouve en zone commerciale (C10-12), laquelle permet la classe d'usages c1 (commerce de voisinage). Cette zone est adjacente à des zones résidentielles caractérisées par des multiplex de 2 étages ou des immeubles multifamiliaux pouvant aller de 4 à 8 étages. Les bâtiments commerciaux voisins, situés à l'ouest du projet visé par la présente demande, possèdent des marquises en façade lesquelles couvrent les accès aux bâtiments.

**La propriété visée**

Le bâtiment visé, comptant 2 étages, est constitué d'un lot de 1 161,8 m<sup>2</sup> sur lequel est implanté un bâtiment de 28,38 m de largeur par 13,13 m de profondeur. La marge de recul de ce dernier est de 3,76 m, lequel compte une marquise ayant une projection de 2,5 m par rapport au mur de façade alors que les colonnes décoratives se trouvent à 3,22 m par rapport au mur de façade. Le bâtiment compte un local abritant un restaurant au rez-de-chaussée ainsi que 4 logements à l'étage d'après le répertoire informatisé des rues et emplacements de la ville de Montréal (R.I.R.E).

**Le projet**

Les requérants désirent apporter, à la façade du bâtiment visé par la présente demande, les modifications suivantes :

- Enlever une marquise vitrée couvrant les entrées du bâtiment
- Enlever quatre (4) colonnes décoratives

## **Le règlement**

Puisque les travaux proposés consistent en une modification de la façade d'un bâtiment commercial jumelé, le projet doit répondre aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.6 du Règlement de zonage 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

## **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable, avec réserve**, quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- Les colonnes décoratives ne sont pas représentatives du secteur dans lequel le bâtiment se trouve. Leur enlèvement constituerait une amélioration et respecterait un des critères applicables.

La DAUSE émet la **réserve** suivante :

- L'enlèvement de la marquise ne permettrait pas de proposer un traitement de l'entrée qui soit semblable aux bâtiments adjacents comme le mentionne un des critères applicables.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage 1886, chapitre 8

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-16

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1165909003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5555, boulevard Robert - Lot numéro 1 333 680 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mars 2016.

Il est recommandé d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-25, version révisée du 1er mars 2016, visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5555, boulevard Robert, lot numéro 1 333 680 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-22 16:47

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1165909003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5555, boulevard Robert - Lot numéro 1 333 680 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 2015-13837 a été déposée pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5555, boulevard Robert.

Le terrain est vacant depuis le 18 juin 2014, et ce, à la suite de l'émission du permis de démolition numéro 2014-27635.

Une première version du projet a été soumise au comité consultatif d'urbanisme (ccu), lors de la séance du 10 février 2016. Le ccu a formulé une recommandation favorable à l'égard de la demande, à la condition que la marquise située au-dessus du balcon situé en façade soit retirée. Suivant une conversation avec le requérant le 1er mars 2016, ce dernier souhaitait apporter des modifications à la proposition acceptée par le ccu (modification des pentes du toit et retrait du balcon en façade). Une nouvelle version a donc été présentée au ccu du 9 mars 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

aucune

**DESCRIPTION****Le milieu**

Le projet s'insère dans un voisinage résidentiel comptant majoritairement des maisons unifamiliales isolées d'un (1) étage, et quelques-unes de deux (2) étages, dans le secteur de la COOP. Le site est situé du côté nord du boulevard Robert, à l'est du boulevard Lacordaire et à proximité du parc Wilfrid-Bastien.

**Le projet**

Le bâtiment visé par la présente demande de PIIA s'implantera sur un lot d'une superficie de 603,90 m<sup>2</sup>. Il aura une implantation au sol d'environ 188 m<sup>2</sup>, ce qui représente un taux d'implantation conforme de 31,1%. Il sera recouvert de pierres dans les tons de gris et de brun, il aura deux (2) étages et une hauteur d'un peu plus de huit mètres (8,6 m). Le bâtiment comprendra notamment un garage de deux (2) places en façade.

**Arbre**

Dans un rapport préparé par la Division de la voirie, des parcs et des espaces verts, il est proposé de conserver les deux arbres privés présents en cour avant, soit deux épinettes blanches (*picea glauca*) d'un diamètre de 14 centimètres. Ce rapport a été préparé lors de la démolition du bâtiment en 2014. Toutefois, selon les plans soumis pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, l'un des deux arbres est situé dans l'allée d'accès menant au garage. Il doit donc être abattu malgré le critère de PIIA applicable.

**Le règlement**

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, toute nouvelle construction dans le secteur de la COOP est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

**JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. applicable et des autres exigences, ce projet rencontre la majorité des objectifs et des critères cités à l'article 8.4.2 du Règlement numéro 1886 relatifs à une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment situé dans le secteur de la COOP.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 4 avril 2016

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-18

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Dossier # : 1155909002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution – Demande de projet particulier PPCMOI 2015-07/C04-29 – 4400-4420, rue Jean-Talon – Lot numéro 5 556 179 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 13 janvier 2016.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-07/C04-29 visant à autoriser l'installation d'une (1) enseigne directionnelle sur poteau et d'une (1) enseigne apposée à plat sur le mur du bâtiment, dérogeant aux dispositions des articles 7.1.1 e), 7.1.9.1.1 e), 7.1.9.2.1 d) et 7.2.2.2.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886, sur le lot numéro 5 556 179 du cadastre du Québec.

## **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot 5 556 179 du cadastre du Québec, tel que représenté sur le plan de localisation de l'annexe A.

## **SECTION II AUTORISATIONS**

2. Malgré le Règlement de zonage numéro 1886 applicable au territoire visé à l'article 1, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution, l'installation d'une (1) enseigne directionnelle sur poteau et d'une (1) enseigne apposée à plat sur le mur du bâtiment, dans le territoire d'application décrit à l'article 1.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 7.1.1 e), 7.1.9.1.1 e), 7.1.9.2.1 d) et 7.2.2.2.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886.

## **SECTION III CONDITIONS**

3. Une seule enseigne directionnelle d'une superficie maximale de 1,10 mètre carré, d'une

hauteur maximale de 2,60 mètres et comprenant la raison sociale de l'usage h3 est autorisée, tel qu'illustré à l'annexe B de la présente résolution.

4. Une seule enseigne apposée à plat sur le mur du bâtiment donnant sur la rue Daudet, d'une superficie maximale de 7,50 mètres carrés est autorisée, tel qu'illustré à l'annexe C de la présente résolution.

5. Les enseignes doivent, lorsqu'elles sont éclairées, être rétroéclairées.

6. Une demande de certificat d'autorisation d'affichage doit être déposée dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

8. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

-----

#### **ANNEXE A**

Plan de localisation préparé par la firme Nova Art Design, révisé en date du 3 février 2016 et estampillé URBA 19FEV'16 08:50 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

#### **ANNEXE B**

Plan de l'enseigne extérieure (directionnelle sur poteau) préparé par la firme Nova Art Design, révisé en date du 18 février 2016 et estampillé URBA 19FEV'16 08:49 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

#### **ANNEXE C**

Plan de l'enseigne extérieure (rattachée) préparé par la firme Nova Art Design, révisé en date du 3 février 2016 et estampillé URBA 19FEV'16 08:49 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-02-23 11:26

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1155909002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution – Demande de projet particulier PPCMOI 2015-07/C04-29 – 4400-4420, rue Jean-Talon – Lot numéro 5 556 179 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 23 mars 2016, à 17 h, sur le projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2015-07C04-29 visant à autoriser l'installation d'une (1) enseigne directionnelle sur poteau et d'une (1) enseigne apposée à plat sur le mur du bâtiment situé aux 4400-4420, rue Jean-Talon, lot numéro 5 556 179 du cadastre du Québec.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155909002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution – Demande de projet particulier PPCMOI 2015-07/C04-29 – 4400-4420, rue Jean-Talon – Lot numéro 5 556 179 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard -Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin d'autoriser la construction d'une (1) enseigne sur poteau et de deux (2) enseignes apposées à plat sur les murs du bâtiment, lesquelles dérogent à quelques dispositions normatives du Règlement de zonage numéro 1886. Plus précisément, le nombre d'enseigne prévu par le demandeur, de même que leur superficie, sont supérieurs à la réglementation applicable.

La demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme à deux reprises. À sa séance du 13 janvier 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme étaient favorables à la demande de projet particulier, à la condition que le nombre d'enseigne autorisé soit limité à deux (2), soit une enseigne directionnelle sur poteau et une enseigne apposée à plat sur le mur du bâtiment. Les autres dérogations portent sur la superficie de chacune des deux (2) enseignes, la hauteur de l'enseigne directionnelle sur poteau et le fait que la raison sociale de l'établissement apparaisse sur l'enseigne directionnelle sur poteau.

Cette demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro 2177.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0221 en date du 7 juillet 2014 (1143385051) – Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) au 4400, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec.

Résolution numéro CA14 13 0185 en date du 2 juin 2014 (1133385041) – Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29 - 4400, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec.

**DESCRIPTION**

## **Le cadre bâti**

La propriété visée par la demande sera occupée par le nouveau bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de deux (2) à dix (10) étages, située aux 4400-4420, rue Jean-Talon, dans la zone C04-29. Son implantation est prévue à environ 14 mètres de la ligne de terrain adjacente à la rue Jean-Talon.

## **Le milieu**

La propriété visée est située du côté sud de la rue Jean-Talon, non loin de la limite ouest du territoire de l'arrondissement. Ses voisins immédiats sont le centre d'achats « Le Boulevard » et le bâtiment commercial occupé par le « Bar R.D. », et du côté nord de la rue Jean-Talon, on retrouve des commerces de grande surface (Maxi et cie, Winners, Bouclair, etc.) et leur grand espace de stationnement extérieur situé en façade. Le terrain situé à l'arrière du lot visé par la demande est occupé par le bâtiment résidentiel multifamilial de six (6) étages situé sur la 27<sup>e</sup> avenue. La propriété visée est également adjacente à la rue Daudet, laquelle est occupée par des bâtiments multiplex jumelés.

## **Le schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal**

Le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015. En vertu du Règlement RCG 15-073 adopté par le conseil de l'agglomération de Montréal le 24 septembre 2015, toute résolution adoptée en vertu d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble devra faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire.

Outre les dispositions relatives à un panneau-réclame, le schéma ne comprend aucune autre disposition relative aux enseignes. La présente demande ne contrevient donc à aucun objectif du schéma ou disposition du document complémentaire.

## **Le plan d'urbanisme**

Au niveau du plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « mixte », où les usages résidentiels et commerciaux sont autorisés, et dans le secteur à transformer ou à construire 23-T1 présentant les caractéristiques suivantes : la hauteur en étages doit être comprise entre deux (2) et quatorze (14) étages hors-sol, un taux d'implantation au sol moyen est permis et le coefficient d'occupation du sol (rapport plancher / terrain) doit être compris entre un (1) et cinq (5).

Également, la rue Jean-Talon Est est identifiée comme secteur de planification détaillée déterminant des orientations et des balises d'aménagement, notamment :

- améliorer les aménagements sur les domaines public et privé;
- optimiser les relations entre les bâtiments et la rue;
- favoriser la construction sur les terrains sous-utilisés;
- intensifier l'utilisation du sol, notamment autour des stations de métro projetées.

Toutefois, aucune disposition particulière n'est précisée au plan d'urbanisme concernant les enseignes prévues sur le terrain du 4400-4420, rue Jean-Talon.

## **Le Règlement de zonage numéro 1886**

Le bâtiment en cours de construction et visé par la demande a été autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177). Il est situé dans la zone Commerce C04-29 et les dispositions réglementaires relatives à l'affichage applicables sont celles prévues à la grille des usages et normes, lesquelles font référence à l'article 7.2.2.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

Pour un usage de la classe d'usages h3 (habitation multifamiliale), en plus des enseignes autorisées dans toutes les zones sans certificat d'autorisation, seule une enseigne d'identification (profession de l'occupant) d'une superficie de 0,2 mètre carré et une enseigne identifiant le bâtiment et son exploitant d'une superficie de 1,1 mètre carré sont autorisées.

Les dispositions relatives à l'identification du bâtiment et de son exploitant s'appliquent à la demande. Donc, une seule enseigne est autorisée, d'une superficie maximale de 1,1 mètre carré. Les inscriptions doivent avoir une hauteur maximale de 45 centimètres et un maximum de trois (3) couleurs peuvent être utilisées.

Le Règlement de zonage numéro 1886 comprend également des dispositions encadrant les enseignes directionnelles, lesquelles sont autorisées dans toutes les zones sans certificat d'autorisation. La superficie maximale de ce type d'enseigne est de 0,75 mètre carré, elle doit être située sur le même terrain que l'usage auquel elle réfère, à au moins 1 mètre d'une ligne de rue; elle peut être installée sur poteau, avoir une hauteur maximale de 1,50 mètre et, sauf exception, ne pas indiquer la raison sociale ou le nom d'un établissement.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme**

La demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme à deux (2) reprises. Suivant la première présentation, la demande avait été laissée à l'étude afin d'obtenir une proposition qui ne comporte pas d'enseigne sur poteau et qui prévoit une meilleure localisation des enseignes rattachées. Le requérant a alors soumis des plans modifiés illustrant une réduction de la superficie des enseignes et une diminution de la hauteur de l'enseigne directionnelle sur poteau. Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 13 janvier 2016 à l'égard de cette proposition, à la condition que le nombre d'enseigne autorisé soit limité à deux (2), soit une enseigne directionnelle sur poteau et une enseigne apposée à plat sur le mur du bâtiment.

### **Le projet**

Suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 2 décembre 2015 et du 13 janvier 2016, le requérant souhaite installer une (1) enseigne directionnelle sur poteau et une (1) enseigne apposée à plat sur le mur du bâtiment.

#### *Enseigne directionnelle*

Une enseigne directionnelle lumineuse sur poteau identifiant le projet « Le 22 » et le logo représentant le projet est prévue près de l'accès au terrain menant à l'entrée principale du bâtiment et à l'espace de stationnement extérieur situé en cour arrière. L'enseigne est lisible sur les deux (2) côtés et le poteau sur lequel elle est apposée présente une hauteur de 2,59 mètres. La superficie de chacun des côtés est de 1,07 mètre carré et la distance entre chacun d'eux est de 0,41 mètre. Le dégagement prévu sous l'enseigne directionnelle sur poteau est de 1,37 mètre.

#### *Enseigne apposée à plat sur le mur du bâtiment*

Une (1) enseigne lumineuse identifiant le projet « Le 22 » et le logo représentant le projet est prévue dans la portion supérieure du mur du bâtiment comptant huit (8) étages et donnant sur la rue Daudet. L'enseigne présente une superficie de 7,48 mètres carrés, avec une saillie variant de 3,4 centimètres à 12 centimètres par rapport au mur du bâtiment.

Cette enseigne est située sur un mur où sont présentes des fenêtres, bien que celles-ci soient situées à l'extrémité du mur où est prévue l'enseigne. Selon la réglementation applicable, une enseigne doit être située au-dessus ou au-dessous des fenêtres d'un étage.

La position projetée de l'enseigne n'est donc pas conforme, bien que celle-ci ne cause aucun impact et aucune nuisance aux usages résidentiels du bâtiment.

Dérogations au Règlement de zonage numéro 1886

<b>Enseigne directionnelle</b>		
<b>Article de référence</b>	<b>Norme</b>	<b>Dérogation</b>
7.1.1 e) i) Superficie	La superficie d'une enseigne directionnelle est de 0,75 m <sup>2</sup> maximum.	L'enseigne projetée a une superficie de 1,07 m <sup>2</sup> .
7.1.1 e) iii) Hauteur	La hauteur maximale est de 1,50 mètre.	Hauteur de 2,59 mètres.
7.1.1 e) iv) Raison sociale	Une enseigne directionnelle ne peut indiquer la raison sociale de l'établissement, sauf exception.	La raison sociale «LE 22» est affichée sur l'enseigne directionnelle.
7.1.9.2.1 d) Dispositions relatives à une enseigne sur poteau	La partie la plus basse d'une enseigne sur poteau doit être à 1 mètre du sol ou avoir un dégagement d'au moins 2,50 mètres à partir du sol.	Le dégagement prévu entre l'enseigne directionnelle sur poteau et le sol est de 1,37 mètre.
<b>Enseigne apposée à plat sur le mur du bâtiment</b>		
<b>Article de référence</b>	<b>Norme</b>	<b>Dérogation</b>
7.2.2.2.1 b) Enseigne autorisée en bordure de la rue Jean-Talon pour un usage du groupe « Habitation (H) »	La superficie maximale est de 1,1 m <sup>2</sup> .	La superficie de l'enseigne rattachée est de 7,48 m <sup>2</sup> .
	La hauteur maximale des inscriptions est de 45 cm.	Les inscriptions de l'enseigne rattachée ont une hauteur de 0,70 mètre et 1,22 mètre.
7.1.9.1.1 e) Dispositions relatives à une enseigne apposée à plat sur le mur d'un bâtiment	Une enseigne apposée à plat sur le mur d'un bâtiment doit être située au-dessus ou au-dessous des fenêtres d'un étage.	L'enseigne prévue sur le mur comptant huit (8) étages faisant face à la rue Daudet est située sur un mur vis-à-vis des fenêtres d'un étage.

**JUSTIFICATION**

Considérant:

- l'ampleur du bâtiment en cours de construction, soit un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de deux (2) à dix (10) étages;
- la superficie restreinte de l'enseigne rattachée prévue par rapport à la superficie du mur sur lequel elle sera installée;
- le caractère propre et la signature du projet en cours de construction, soit le 22ième projet de résidences pour personnes retraitées du Groupe Maurice;
- la qualité architecturale des enseignes prévues.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable et suggère d'assujettir la réalisation du projet au respect des conditions normatives suivantes :

1. Une seule enseigne directionnelle d'une superficie maximale de 1,10 mètre carré, d'une hauteur maximale de 2,60 mètres et comprenant la raison sociale de l'usage h3 est autorisée;
2. Une seule enseigne apposée à plat sur le mur du bâtiment donnant sur la rue Daudet est autorisée;

3. La superficie maximale de l'enseigne rattachée doit être de 7,50 mètres carrés;
4. Les enseignes doivent, lorsqu'elles sont éclairées, être rétroéclairées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public dans le journal et affichage sur le site visé par la demande de projet particulier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

§ Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 7 mars 2016;

§ Affichage sur le site du projet et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation : 15 mars 2016;

§ Assemblée publique de consultation : 23 mars 2016;

§ Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 4 avril 2016;

§ Avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire: (délai de 120 jours suivant l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-02-22

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1163022011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de membres de certaines commissions permanentes du conseil d'arrondissement.

De nommer madame Patricia R. Lattanzio à titre de membre de la commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social et madame Lili-Anne Tremblay à titre de membre de la commission permanente des travaux publics, de l'environnement et des transports.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-21 14:10

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163022011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de membres de certaines commissions permanentes du conseil d'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à une révision récente des mandats de chacune des commissions permanentes du conseil d'arrondissement, mesdames les conseillères Patricia R. Lattanzio et Lili-Anne Tremblay ont émis le souhait de s'impliquer davantage au sein de celles-ci. Le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement (2171) prévoit à son article 3 que le conseil nomme les membres des commissions et en établit le nombre par résolution.

Il est proposé que ces conseillères soient chacune nommée à titre de membre des commissions dont elles n'étaient pas membres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA16 13 0031 en date du 1er février 2016 (1163022006) - Nomination de madame Patricia R. Lattanzio à titre de membre de certaines commissions permanentes du conseil d'arrondissement.  
Résolution numéro CA13 13 0359 en date du 27 novembre 2013 (1133022033) - Nomination des membres des commissions permanentes du conseil d'arrondissement.

**DESCRIPTION**

De nommer madame Patricia R. Lattanzio à titre de membre de la commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social et madame Lili-Anne Tremblay à titre de membre de la commission permanente des travaux publics, de l'environnement et des transports.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 3 du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement* (2171)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2016-03-21



**Dossier # : 1167190004**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mars 2016.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mars 2016.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-17 15:11

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1167190004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mars 2016.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mars 2016.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-15

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1160539003**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Février 2016.

Prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de février 2016.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-09 09:26

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1160539003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Février 2016.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de février 2016. Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2015-2016 pour la même période.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
C/d urb.<<arr.>60000>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-03-02

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises